

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_24_001 à CP_24_037
du 2 février 2024**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 2 février 2024, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRÉ, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL (partie en cours de séance), Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : Alain ASTRUC (arrivé en cours de séance), Michèle MANOA (arrivée en cours de séance), Jean-Paul POURQUIER (arrivé en cours de séance), Laurent SUAU (arrivé en cours de séance).

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER (pour tous les rapports à l'exception du rapport 803 pour lequel le pouvoir a été donné à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN), Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, logistique et événementiel
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe du Développement et du Tourisme

* Lors de l'examen des rapports du n°201, n°302, n°402 à n°702, n°900 à n°902, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND. Lors de l'examen des rapports n°800, n°801, n°802, n°804, n°805, la présidence de séance a été assurée par M. Rémi ANDRÉ. Lors de l'examen des rapports du n°803, la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU.

A noter : l'ensemble des rapports a été examiné selon les numéros d'ordre à l'exception du rapport n°803 qui a été examiné en fin de séance.

Délibérations adoptées le 2 février 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_001	100	Aides aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_002	101	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_003	102	Démographie médicale : individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_004	103	Démographie médicale : actualisation du règlement d'aide à l'installation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_005	200	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_006	201	Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne Vallée-Française et de Vialas pour l'année scolaire 2023/2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_007	202	Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2023/2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_008	203	Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2023/2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_009	204	Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_010	300	Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_011	301	Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_012	302	Autorisation à signer le renouvellement de la labellisation du Département en tant que Point Conseil Budget (PCB) 2024-2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_013	303	Social : Individualisation de crédits au titre de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_014	304	Mise à l'abri à l'Enclos Roussel, des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_015	400	Sport : aide à l'achat de petits équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_016	401	Sport : attribution d'une subvention au Mende Volley Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_017	402	Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_018	403	Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_019	404	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_020	405	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_021	500	Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_022	501	Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges et cessions de parcelles forestières et de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_023	600	Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_024	601	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_025	602	Financement du projet de gestion quantitative de la ressource en eau sur le causse Méjean au travers de la réduction des besoins en eau potable des exploitations agricoles	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_026	700	Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_027	701	Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Hures La Parade, Cans et Cévennes, Mende, Monts de Randon)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_028	702	Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_029	800	Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs hébergements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_030	801	Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs hébergements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_031	802	Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont-Lozère - Approbation des tarifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_032	803	Stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : conventions, échanges et acquisitions foncières	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_033	804	Tourisme : individualisation d'un acompte sur la subvention 2024 en faveur du Comité Départemental du Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_034	805	Désignations de représentants du Département au sein du Comité départemental de tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstentions : 8
CP_24_035	900	Gestion du personnel : mesures d'adaptation du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_036	901	Gestion du personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_037	902	Gestion de la collectivité : Evolution des modalités de remboursement des frais de déplacement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_20_327 du 16 juin 2020 ;
VU la délibération n°CP_21_329 du 25 octobre 2021 ;
VU la délibération n°CP_22_283 du 24 octobre 2022 ;
VU la délibération n°CP_23_002 du 31 janvier 2023 ;
VU la délibération n°CP_23_052 du 20 mars 2023 ;
VU les délibérations n°CP_23_104 et n°CP_23_105 du 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 » et AP 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 », portant sur les 8 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent :

- une diminution des affectations antérieures de 17 058 € sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 » (FRAT et travaux exceptionnels), aux chapitres 904, 905, 906 ;
- une affectation de crédit complémentaire de 51 204 € sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 » (Voirie communale et FRED), aux chapitres 900 et 908.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_001 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 15 voix

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
16/06/20	Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique	Création d'un auditorium et mise en accessibilité de l'Ecole Départementale de Musique	1 006 000,00	150 900,00	Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique	Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'Ecole Départementale de Musique	1 006 000,00	150 900,00	Demande de modification présentée par le Syndicat Mixte de l'EDML
25/10/21	Commune de VIALAS	Réhabilitation du réseau AEP (3ème tranche)	341 374,00	85 052,00	Commune de VIALAS	Réhabilitation du réseau AEP 3ème tranche (Nojaret) et 4ème tranche (Les Hortals)	850 520,00	85 052,00	Demande de modification présentée par la Commune pour la réalisation des tranches 3 et 4 – 10 % en complément de l'Agence de l'eau à 70 %
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
24/10/22	Commune de LUC	Création d'un parking dans le village de Luc	30 714,00	10 750,00					Projet abandonné par la Commune (1)
	Commune de LUC	Mise en accessibilité des sanitaires du camping	11 225,00	3 928,00					Projet abandonné par la Commune car la demande de travaux a été refusée (2)
31/03/23	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales des Arbousses-château d'eau, du Pis, du Gué de Combes et d'Appias-la Pélucarié	34 557,00	13 823,00	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales des Arbousses-château d'eau, du Pis, du Gué de Combes et d'Appias-la Pélucarié	37 568,00	15 027,00	Demande présentée par la Commune suite à une réactualisation des devis (3)

20/03/23	Commune d'ARZENC D'APCHER	Travaux de réfection sur la voie communale de Chabriès	102 111,00	11 301,00	Commune d'ARZENC D'APCHER	Travaux de réfection sur la voie communale de Chabriès	39 620,00	11 301,00	à une réactualisation des devis
21/04/23	Communauté de communes du Haut Allier	Réaménagement de l'espace cuisine dédié à la préparation des repas au sein de la crèche	11 903,00	2 380,00					Projet financé et aide versée par les services de la DGASOS (4)
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort en locaux communautaires	3 550 050,00	450 000,00	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort en locaux communautaires	3 550 050,00	500 000,00	Affectation complémentaire à la suite d'une demande présentée par la Communauté de communes (5)

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP-24-001-DE

Demande présentée par la SLO

(1) – Cette annulation entraîne une diminution d'affectation de 10 750 € sur le FRAT au chapitre 905 au titre des contrats 2022-2025

(2) – Cette annulation entraîne une diminution d'affectation de 3 928 € sur les travaux exceptionnels au chapitre 906 au titre des contrats 2022-2025

(3) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 1 204 € sur la voirie communale au chapitre 908 au titre des contrats 2022-2025

(4) – Cette annulation entraîne une diminution d'affectation de 2 380 € sur le FRAT au chapitre 904 au titre des contrats 2022-2025

(5) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 50 000 € sur le FRED au chapitre 900 au titre des contrats 2022-2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_002 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 1 074 323 €, en faveur des 31 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Alimentation en eau potable :	60 000 €
• Aménagement de village :	67 619 €
• Assainissement :	45 000 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	404 059 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	31 771 €
• Loisir et équipement des communes :	154 153 €
• Monuments historiques et patrimoine :	50 000 €
• Projets touristiques :	10 000 €
• Travaux exceptionnels :	2 000 €
• Voirie Communale :	249 721 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 1 108 469 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 1 074 423 € et 34 146 € au titre des modifications d'affectations antérieures validées ce jour).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_002 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 4

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Johanne TRIOULIER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenant du 20 mars 2023, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 21 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 87 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 667 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 2,5 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 16,4 millions d'euros de travaux en faveur de 38 projets dont 0,82 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2024 et 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 12 409 670 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe du présent rapport.

Dans ce tableau figurent des affectations sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale au titre de la création ou de la réhabilitation lourde de logements à savoir :

- le financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Chirac en 6 logements, en faveur de la Commune de Bourgs sur Colagne, pour **192 000 €** de subvention sur une dépense de 1 092 171 €,
- le financement de la réhabilitation énergétique d'un logement communal à Nogardel, en faveur de la Commune de Saint-Pierre de Nogaret, pour **20 059 €** de subvention sur une dépense de

60 200 €,

- le financement de la construction de la maison partagée du Couderc avec 6 logements, en faveur de la Commune d'Allenc, pour **192 000 €** de subvention sur une dépense de 1 200 433 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 108 469 €** (soit 1 074 323 € au titre de ce rapport, 34 146 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 26 481 861 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 2 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_002-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions accordées

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant des travaux	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable			320 155,00	60 000,00	Chapitre 907			
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00031769	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle communautaire	250 000,00	45 000,00	30 000,00	0,00	105 761,00	69 239,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac								
00031838	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Schéma Directeur Alimentation en eau potable simplifié	70 155,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	55 155,00
Aménagement de Village			216 319,00	67 619,00	Chapitre 905			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00031352	Commune de LES SALELLES	Aménagement du village de Chabannes	119 048,00	47 619,00	0,00	0,00	0,00	71 429,00
Contrat Gévaudan								
00034632	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagements paysagers de la réhabilitation de l'ancienne école de Chirac en 6 logements	97 271,00	20 000,00	32 099,00	0,00	0,00	45 172,00
Assainissement			208 843,00	45 000,00	Chapitre 907			
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00020138	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Réhabilitation du système d'assainissement de Chambaron	208 843,00	45 000,00	92 000,00	0,00	0,00	71 843,00
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements			2 352 804,00	404 059,00	Chapitre 905			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00030911	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Réhabilitation de l'ancienne école de Chirac en 6 logements	1 092 171,00	192 000,00	404 418,00	36 000,00	0,00	459 753,00
00030943	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Réhabilitation énergétique d'un logement communal à Nogardel	60 200,00	20 059,00	12 040,00	12 040,00	0,00	16 061,00
00031018	Commune de ALLENC	Construction de la maison partagée du Couderc (6 logements)	1 200 433,00	192 000,00	600 217,00	36 000,00	0,00	372 216,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			92 435,00	31 771,00	Chapitre 901 : 10 910 € Chapitre 902 : 10 385 € Chapitre 905 : 10 476 €			
Contrat Haut Allier								
00034450	Commune de AUROUX	Rénovation du logement au 1er étage de la boulangerie, du logement au dessus de l'ancienne poste et du logement au dessus de la mairie	34 919,00	10 476,00	0,00	0,00	0,00	24 443,00
Contrat Mont Lozère								
00031389	Commune de VILLEFORT	Aménagement de la cour de l'école	34 616,00	10 385,00	0,00	0,00	0,00	24 231,00

Date de publication : le 7 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_002-DE



Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00034404	Commune de BLAVIGNAC	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	22 900,00	10 910,00	6 546,00	0,00		
Loisir et Equipement des Communes			970 846,00	154 153,00	Chapitre 903			
Contrat Mont Lozère								
00020647	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation du bâtiment de la salle des fêtes	970 846,00	154 153,00	308 304,00	154 153,00	0,00	354 236,00
Monuments Historiques et Patrimoine			169 457,00	50 000,00	Chapitre 903			
Contrat Randon Margeride								
00031203	Commune de CHAUDEYRAC	Réfection de la toiture de l'église	169 457,00	50 000,00	67 782,80	0,00	0,00	51 674,20
Projets Touristiques			154 590,00	10 000,00	Chapitre 906			
Contrat Haut Allier								
00031375	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement d'une aire d'accueil pour les campings cars à Chambon le Chateau	154 590,00	10 000,00	112 210,00	0,00	0,00	32 380,00
Travaux Exceptionnels			5 035,00	2 000,00	Chapitre 906			
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00036875	Commune de VEBRON	Achat de deux vitrines frigorifiques pour l'épicerie	5 035,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 035,00
Voirie Communale			624 304,00	249 721,00	Chapitre 908			
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00032137	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux de réfection sur les voies communales de la Bastidette, la Fage, sortie sud de Saint Martin, les Subasses et la Roque-Martin	28 555,00	11 422,00	0,00	0,00	0,00	17 133,00
00032401	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Travaux de réfection sur les voies communales de Grouillac, de Font Martel et de l'Elzière	24 908,00	9 963,00	0,00	0,00	0,00	14 945,00
00034779	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux de réfection sur les voies communales de Fontbonne et de l'Auvergny	11 385,00	4 554,00	0,00	0,00	0,00	6 831,00
00036310	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Travaux de réfection sur les voies communales de Grouillac, de l'Elze et de Bastide	26 296,00	10 518,00	0,00	0,00	0,00	15 778,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00033400	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux de réfection sur les voies communales de Quézac, Blajoux, Poujol, Caltelbouc, de Florac à Sainte Enimie et à l'ancienne école de Prades	43 962,00	17 585,00	0,00	0,00	0,00	26 377,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac								
00032022	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Travaux de réfection sur la voie communale de Cougoussac	56 230,00	22 492,00	0,00	0,00	0,00	33 738,00

Date de publication : le 7 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_002-DE

00033747	Commune de NASBINALS	Travaux de réfection sur les voies communales de Montgros, de la Sentinelle, de Nada, de la route d'Aubrac et à l'accès sud du lotissement de la Devézette	46 633,00	18 653,00	0,00	0,00		
Contrat Mont Lozère								
00032097	Commune de PREVENCHERES	Travaux de réfection sur les voies communales de l'Hermet et du Ranc	57 615,00	23 046,00	0,00	0,00	0,00	34 569,00
00032099	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux de réfection sur les voies communales de Varazoux, la Paro, la Combe et réalisation d'emplois partiels	15 926,00	6 370,00	0,00	0,00	0,00	9 556,00
00033788	Commune de ALLENC	Travaux de réfection de la voie communale du Mas Renouard, des murs de soutènement liés aux voies communales du Mazel, de Prades et création d'une déviation au hameau de Gendric	47 370,00	18 948,00	0,00	0,00	0,00	28 422,00
Contrat Randon Margeride								
00032050	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux de réfection sur la voie communale du pont de Rodier	24 982,00	9 993,00	0,00	0,00	0,00	14 989,00
00033785	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux de réfection sur les voies communales n°13 au nord du Chayla d'Ance et n°11 les Martines	52 250,00	20 900,00	0,00	0,00	0,00	31 350,00
00034699	Commune des MONTS DE RANDON	Travaux de réfection sur les voies communales du lotissement de Saint Amans, de Limousis, de la Bastide, du Vialaret, devant l'abribus et la salle polyvalente	108 582,00	43 433,00	0,00	0,00	0,00	65 149,00
00035247	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Travaux de réfection de chaussée communale	6 500,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00032031	Commune de FONTANS	Travaux de réfection sur la voie communale de Chabanes Planes	49 091,00	19 636,00	0,00	0,00	0,00	29 455,00
00035234	Commune de SERVERETTE	Travaux de réfection des trottoirs du lotissement de la Rancine	24 019,00	9 608,00	0,00	0,00	0,00	14 411,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_23_046 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Démographie médicale : individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire		Lieu du stage	Subvention allouée
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère et chez des praticiens à Mende	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère et chez des praticiens à Mende	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère et chez des praticiens à Mende	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à St-Chély-d'Apcher	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Mende et à Rieutort-de-Randon	200 €

Délibération n°CP_24_003 du 2 février 2024

Bénéficiaire		Lieu du stage	Subvention allouée
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Langogne.	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à La Canourgue et Bourgs-sur Colagne	200 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 200 € sur la ligne budgétaire 936-66/65131.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_003 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 1
Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Votes pour : 20 voix

Rapport n°102 "Démographie médicale : individualisations dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage" en annexe à la délibération

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire.

Cette aide forfaitaire de 200 € doit leur permettre de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

Les individualisations proposées dans le cadre de ce dispositif sont :

=> Sollicitation au titre de l'aide de 200 € pour le stage en cours :

1 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez des praticiens à Mende et à l'Hôpital Lozère.

2 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours à l'Hôpital Lozère.

3 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours à l'Hôpital Lozère.

4 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours à l'Hôpital Lozère.

5 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours à l'Hôpital Lozère.

6 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours à l'Hôpital Lozère et chez des praticiens à Mende.

7 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours à l'Hôpital Lozère et chez des praticiens à Mende.

8 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez des praticiens à St-Chély-d'Apcher.

9 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez des praticiens à Mende et à Rieutort-de-Randon.

10/ xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez des praticiens à Langogne.

11 / xxxxxx - Interne en médecine générale – faculté de Montpellier – stage en cours chez des praticiens à La Canourgue et Bourgs-sur Colagne.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide aux stages, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de **2 200 €**. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 936-66 article 65131.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : actualisation du règlement d'aide à l'installation

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAUA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Démographie médicale : actualisation du règlement d'aide à l'installation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'un programme d'aide à l'investissement pour favoriser l'installation de praticiens et qui cible les médecins (toutes spécialités), les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes, figure parmi les mesures adoptées lors du vote de la politique départementale 2024 en faveur de la démographie médicale.

ARTICLE 2

Décide de préciser certains éléments du règlement d'attribution, en ajoutant les modalités suivantes :

- dans la liste des pièces à fournir : un budget prévisionnel des dépenses d'investissement liées à l'installation,
- dans les critères d'attribution : le professionnel devra par ailleurs exercer, à minima, 3 jours par semaine en Lozère.

ARTICLE 3

Approuve le règlement actualisé en conséquence, tel que joint.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°103 "Démographie médicale : actualisation du règlement d'aide à l'installation" en annexe à la délibération

L'Assemblée départementale a approuvé, le 18 décembre dernier, la nouvelle politique départementale en faveur de la démographie médicale.

Parmi les mesures adoptées, figure une aide à l'investissement intitulée « Aide à l'installation de praticiens » qui cible les médecins (toutes spécialités), les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes.

Il convient de préciser certains éléments du règlement d'attribution, notamment en ajoutant les modalités suivantes :

- dans les pièces à fournir : un budget prévisionnel des dépenses d'investissement liées à l'installation,
- dans les critères d'attribution : le professionnel devra, par ailleurs, exercer a minima 3 jours par semaine en Lozère.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette actualisation du règlement d'aide.

AIDE A L'INSTALLATION

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les professionnels de santé dénommés « bénéficiaires » ci-dessous, dans le cadre d'une première installation en exercice libéral en Lozère.

BÉNÉFICIAIRES

- Médecins toutes spécialités
- Chirurgiens-dentistes
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes

Sont exclus, les anciens étudiants en médecine et en chirurgie-dentaire ayant bénéficié durant leur cursus universitaire de la bourse d'engagement du Département de la Lozère.

NATURE DE L'AIDE ET ENGAGEMENT

L'aide sera attribuée pour couvrir tout ou partie des dépenses engagées pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice du professionnel hors matériel informatique.

Bénéficiaire	Nature de l'aide	Engagement
chirurgiens-dentistes	Aide forfaitaire de 15 000 €	5 ans Exercice coordonné Participation à la PDSA
masseurs-kinésithérapeutes	Aide forfaitaire de 10 000 €	5 ans Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire
médecins toutes spécialités	Aide forfaitaire de 7 500 €	5 ans Exercice coordonné Participation à la PDSA
orthophonistes	Aide forfaitaire de 7 500 €	5 ans Au moins une activité facilitant la démographie médicale et la continuité des soins sur le territoire

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé au bénéficiaire potentiel d'adresser une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire,
- le relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire,
- la copie de la carte d'identité,
- une attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre de la profession en Lozère ou l'attestation de l'enregistrement de l'activité professionnelle auprès de la Délégation départementale de l'ARS selon le cas,
- un budget prévisionnel des dépenses d'investissement liées à l'installation.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra être installé depuis moins d'un an sur le territoire en exercice libéral. Il devra par ailleurs exercer a minima 3 jours par semaine en Lozère.

A l'issue de la Commission permanente départementale, une notification d'attribution d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les aides forfaitaires seront versées en une seule fois suite au vote de l'Assemblée départementale.

Si une des conditions d'engagement venait à faire défaut pendant les 5 années, l'aide devra être remboursée au prorata du temps d'exercice effectué sur le département.

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale

Mission Démographie Médicale

Tél. : 06 79 18 60 43

Courriel: vivreenzoere@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que neuf familles du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française risquent d'être contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège pour le 2^e trimestre de l'année scolaire 2023-2024 en raison de leurs grandes difficultés financières.

ARTICLE 2

Approuve, afin de permettre à l'établissement de soutenir ces familles, l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 2 500 € en faveur du collège public Achille-Rousson à répartir par ce dernier entre les neuf familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € prélevé sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_005 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Michèle MANOA*

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°200 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française" en annexe à la délibération

En ce début de second trimestre pour l'année scolaire en cours, la principale du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française a attiré l'attention du Département sur la situation financière de plusieurs familles du collège, rencontrant de grandes difficultés financières et se voyant contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

En septembre dernier, nous avons déjà octroyé une aide de 2 814 € à ces familles pour le premier trimestre 2023/2024.

Au budget 2024, une enveloppe de 810 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-221/655111, au titre du programme « dotation de fonctionnement des collèges publics ».

Afin de permettre à l'établissement de soutenir ces élèves et leurs familles, je vous propose d'attribuer au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française une dotation exceptionnelle de 2 500 € concernant l'inscription à la section équestre pour le second trimestre de cette année scolaire 2023-2024, selon la demande de Madame la Principale. Je précise que le montant proposé est moins important que pour le premier trimestre, les équipements spécifiques pour l'équitation ayant déjà été acquis en début d'année scolaire.

La répartition de cette dotation vers les neuf familles concernées restera à la charge du collège, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **2 500 €** en faveur du collège public Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne Vallée-Française et de Vialas pour l'année scolaire 2023/2024

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne Vallée-Française et de Vialas pour l'année scolaire 2023/2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe, pour un montant total de 8 793 € pour 38 déplacements pris en charge pour les collèges publics, selon la répartition suivante :

Établissement bénéficiaire	Subvention allouée
Collège des trois vallées de Florac	1 940 €
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	1 900 €
Collège Henri-GAMALA du Collet de Dèze	2 150 €
Collège Achille-ROUSSON de St Etienne Vallée Française	2 003 €
Collège du TRENZE de Vialas	800 €
Total des 5 collèges publics	8 793 €

ARTICLE 2

Indique, concernant la dotation accordée au collège du Bleymard, qu'elle intègre une aide accordée, à titre dérogatoire, pour financer l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet, dès le 1^{er} juin, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 793 € prélevé sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 5

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente de la Commission

Patricia BRÉMOND

Délibération n°CP_24_006 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 4

avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme
Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

Rapport n°201 "Enseignement : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne Vallée-Française et de Vialas pour l'année scolaire 2023/2024" en annexe à la délibération

Au budget 2024, un crédit de 1 595 000 € est inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Il vous est proposé d'examiner les attributions de dotations, telles qu'annexées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (justificatif exigé) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves,
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors de ce recensement, des devis de transporteurs ont été fournis par les établissements. L'aide aux collèges publics et privés est donc proposée soit sur la base du mode de calcul, soit sur celle des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après, les montants proposés pour l'accès aux équipements sportifs des établissements cités :

Établissements bénéficiaires	Subventions 2024
Florac	1 940 €
Le Bleymard	1 900 €
Le Collet-de-Dèze	2 150 €
Saint-Étienne-Vallée-Française	2 003 €
Vialas	800 €
TOTAL des 5 collèges publics	8 793 €

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des dotations proposées pour les collèges publics de Florac, du Bleymard, du Collet-de-Dèze, de Saint-Étienne-Vallée-Française et de Vialas, accompagné du détail des 38 déplacements recensés concernant 390 élèves des collèges publics.

Délibération n°CP_24_006 du 2 février 2024

Par ailleurs, je vous informe que le collège du Bleynard, rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, a sollicité la commune de Mont-Lozère-et-Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin, de la piscine du village de vacances. En contrepartie, la commune demande à ce que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire, une dotation de 1 500 € au collège du Bleynard pour financer cette opération, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

Les collèges de Meyrueis et Villefort n'ont pas fait de demandes pour cette année scolaire.

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics précités s'élèvera à **8 793 €** et sera individualisée, à cet effet, sur l'imputation budgétaire 932-221/655111.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées dans la limite des montants accordés.

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TOUS COLLÈGES (au nombre de déplacements limités)

Collèges	Nombre de transports recensés	Nombre de groupes concernés	Type de programme	dont prise en charge de 50% des lignes d'eau	Dotations proposées
FLORAC les Trois Vallées	9	1 gpe de 6° = 52 élèves	Natation		1 140 €
	2	2 gpes de 5° = 45 élèves	CO / Spéléo		400 €
	2	2 gpes de 5° = 45 élèves	CO / Spéléo		400 €
TOTAUX					1 940 €
LE BLEYMARD Henri-Rouvière	toutes les séances du mois de juin	89 élèves concernés (de la 6° à la 3°)	Piscine		1 500 €
	2	1 gpe de 34 élèves et 1 gpe de 55 (de la 6° à la 3°)	Ski de fond		400 €
TOTAUX					1 900 €
LE COLLET-DE-DÉZE Henri-Gamala	10	16 élèves de 6°	Piscine	150 €	2 150 €
TOTAUX				150 €	2 150 €
ST ÉTIENNE VF Achille-Rousson	9	1 gpe de 21 élèves de 6°	Piscine	203 €	2 003 €
TOTAUX				203 €	2 003 €
VIALAS Du Trenze	4	1 gpe de 33 élèves	Piscine		800 €
TOTAUX					800 €
TOTAUX COLLÈGES PUBLICS					8 793 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2023/2024

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2023/2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées en annexe, pour un montant total de 19 046 € pour 230 déplacements pris en charge pour les collèges publics et 28 970 € pour 304 déplacements pris en charge pour les collèges privés, selon la répartition suivante :

Établissement bénéficiaire	Subvention allouée
Collège Sport Nature de la Canourgue	4 530 €
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	1 125 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende	11 851 €
Collège du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	1 540 €
Total des collèges publics	19 046 €
Collège privé St-Pierre St-Paul de Langogne	5 800 €
Collège privé Notre-Dame de Marvejols	5 300 €
Collège privé Saint-Privat de Mende	8 628 €
Collège privé Sacré-Cœur de Saint-Chély-d'Apcher	9 242 €
Total des collèges privés	28 970 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- pour les collèges publics un crédit de 19 046 €, prélevé sur la ligne budgétaire 932-221/655111,
- pour les collèges privés un crédit de 28 970 €, prélevé sur la ligne budgétaire 932-221/655112.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_007 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°202 "Enseignement : aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs pour les collèges publics et privés de La Canourgue, de Langogne, de Marvejols, de Mende, de Saint-Chély-d'Apcher pour l'année scolaire 2023/2024" en annexe à la délibération

Au budget 2024, un crédit de 1 595 000 € est inscrit sur le chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Il vous est proposé d'examiner les attributions de dotations, telles qu'annexées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- le coût de la location du gymnase pourra être pris en charge, sur justificatif, si les équipements de la commune ne sont pas accessibles, et plafonné à 10 séances par groupe d'élèves,
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines sera également pris en charge, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves,
- les devis des transporteurs, locations et lignes d'eau devront être présentés par les établissements.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors de ce recensement, des devis de transporteurs ont été fournis par les établissements. L'aide aux collèges publics et privés est donc proposée soit sur la base du mode de calcul, soit sur celle des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après, les montants proposés pour l'accès aux équipements sportifs des établissements cités :

Établissements bénéficiaires	Subventions 2024
La Canourgue	4 530 €
Langogne	1 125 €
Mende	11 851 €
Saint-Chély-d'Apcher	1 540 €
TOTAL des 4 collèges publics	19 046 €
Langogne	5 800 €
Marvejols	5 300 €
Mende	8 628 €
Saint-Chély-d'Apcher	9 242 €
TOTAL des 4 collèges privés	28 970 €

Je vous propose de procéder au vote des demandes suivantes :

1/ Pour les collèges publics

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des aides proposées pour les collèges de La Canourgue, Langogne, Mende et Saint-Chély-d'Apcher (230 déplacements pris en charge).

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges publics s'élèvera à **19 046 €** et sera individualisée, à cet effet, sur l'imputation budgétaire 932-221/655111.

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées dans la limite des montants accordés.

2/ Pour les collèges privés

De même, le tableau, joint en annexe, vous présente le détail des dotations proposées pour les collèges de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher (304 déplacements).

Les dotations seront versées sur production des factures acquittées dans la limite des montants accordés.

Si vous en êtes d'accord, l'aide au transport pour l'accès aux équipements sportifs des collèges privés s'élèvera à **28 970 €** et sera individualisée, à cet effet, sur l'imputation budgétaire 932-221/655112.

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TOUS COLLÈGES (au nombre de déplacements limités à 10 par groupe et par activité) - 2024

SLO

Collèges	Nombre de transports recensés	Nombre de groupes concernés	Type de programme	dont prise en charge de 50% des lignes d'eau	Dotations proposées
----------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------	--	---------------------

COLLÈGES PUBLICS

LA CANOURGUE Sport Nature	8	2 gpes de 54 élèves (5°)	Escalade		1 330 €
	8	1 groupe de 125 élèves (4e,3e) Soit 125/3 = 42 élèves par groupe	Escalade et CO		1 600 €
	8	1 gpe de 54 élèves (5°)	Piscine		1 600 €
TOTAUX					4 530 €
LANGOGNE Marthe-Dupeyron	10	63 élèves de 6°	Sortie plein air (ski)		1 125 €
TOTAUX					1 125 €
MENDE Henri-Bourrillon	27	3 gpes de 168 élèves de 6°	Programme EPS Piscine	1 566 €	2 916 €
	16	4 gpes de 196 élèves	CO		800 €
	20	4 gpes de 189 élèves	CO		1 000 €
	36	4 gpes de 216 élèves	Tennis de table		1 800 €
	36	4 gpes de 189 élèves	Tennis de table		1 800 €
	8	4 gpes de 54 élèves	Ski de fond		1 600 €
	4	4 gpes de 189 élèves	CO		200 €
	32	4 gpes de 189 élèves	CO		1 600 €
	3	1 gpe de 20 élèves	Natation ASSN		135 €
TOTAUX				1 566 €	11 851 €
ST CHELY D'APCHER Haut Gévaudan	6	2x2 classes de 6° Soit 160 élèves	CO		660 €
	8	2x2 classes de 5° Soit 110 élèves	CO		880 €
TOTAUX					1 540 €
TOTAUX COLLÈGES PUBLICS					19 046 €

COLLÈGES PRIVÉS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_007-DE

Collèges	Nombre de transports recensés	Nombre de groupes concernés	Type de programme	dont prise en charge de 50% des lignes d'eau	Dotations proposées
LANGOGNE Saint-Pierre Saint-Paul	8	48 élèves 4e et 3°	Ski alpin		1 600 €
	1	51 élèves 6e et 5°	Ski alpin		400 €
	1	48 élèves 4e et 3°	Ski alpin		
	10	51 élèves 6e et 5°	Ski de fond		2 000 €
	4	51 élèves 6e et 5°	Voile VTT		
	4	48 élèves 4e et 3°	Voile VTT		1 400 €
	1	51 élèves 6e et 5°	Canoë		400 €
	1	48 élèves 4e et 3°	Canoë		400 €
TOTAUX					5 800 €
MARVEJOLS Notre-Dame	2	84 élèves de 5°	Kayak		400 €
	2	84 élèves de 5°	Raid Nautique		350 €
	2	84 élèves de 5°	Randonnée		350 €
	2	84 élèves de 5°	VTT		400 €
	2	84 élèves de 5°	Accrobranche		400 €
	2	74 élèves de 4°	Via ferrata		400 €
	2	74 élèves de 4°	Canoë-kayak		400 €
	2	74 élèves de 4°	Bike & Run		400 €
	2	74 élèves de 4°	Randonnée		400 €
	3	1 classe de 5° de 18 à 22 élèves	Ski de fond		600 €
	3	1 classe de 4° de 18 à 22 élèves	Ski de fond		600 €
	3	1 classe de 4° de 18 à 22 élèves	Ski de piste		600 €
TOTAUX					5 300 €
MENDE Saint-Privat	60	9 gpes de 411 élèves	Athlétisme		3 000 €
	8	1 gpe de 50 élèves	Natation		
	8	1 gpe de 47 élèves	Natation	928 €	2 128 €
	8	1 gpe de 48 élèves	Natation		
	6	1 gpe de 50 élèves	CO		300 €
	6	1 gpe de 25 élèves	CO		300 €
	8	1 gpe de 70 élèves	Ski de fond 5èmes		1 600 €
	4	1 gpe de 90 élèves	Ski de fond 3èmes		800 €
	10	2 gpes de 90 élèves	Tennis 3èmes		500 €
TOTAUX					928 €
TOTAUX					8 628 €
ST CHELY D'APCHER Sacré-Coeur	9	1 gpe de 46 élèves 6°	Gymnastique		360 €
	9	1 gpe de 23 élèves 6°	Gymnastique		360 €
	15	1 gpe de 56 élèves de 5°	Gymnastique		750 €
	9	1 gpe de 46 élèves 6°	Lutte		360 €
	9	1 gpe de 23 élèves 6°	Lutte		360 €
	45	5 gpes soit 196 élèves (de la 6° à la 3°)	Acrosport		1 800 €
	2	1 gpe de 58 élèves (4°)	Initiation Ski de fond et raquette		400 €
	2	1 gpe de 61 élèves (3°)	Initiation Ski de fond et raquette		400 €
	2	1 gpe de 58 élèves (4°)	Initiation Ski alpin		400 €
	2	1 gpe de 61 élèves (3°)	Initiation Ski alpin		400 €
	1	1 gpe de 58 élèves (4°)	Accrobranche – initiation		200 €
	1	1 gpe de 61 élèves (3°)	Accrobranche – initiation		200 €
	1	1 gpe de 61 élèves (3°)	Accrobranche – initiation		200 €
	1	1 gpe de 58 élèves (4°)	Initiation Paddle		200 €
	1	1 gpe de 61 élèves (3°)	Initiation Paddle		200 €
	1	1 gpe de 58 élèves (4e)	Initiation Canoë et via ferrata		200 €
	2	1 gpe de 61 élèves (3e)	Initiation Canoë et via ferrata		400 €
	4	1 gpe de 58 élèves (4e)	CO		452 €
	4	1 gpe de 61 élèves (3e)	CO		800 €
	1	1 gpe de 58 élèves (4°)	Escalade		200 €
	1	1 gpe de 61 élèves (3°)	Escalade		200 €
1	1 gpe de 58 élèves (4°)	Randonnée Chemin de St Jacques		200 €	
1	1 gpe de 61 élèves (3°)	Randonnée Chemin de St Jacques		200 €	
TOTAUX					9 242 €
TOTAUX COLLEGES PRIVÉS					28 970 €

Date de publication : le 7 février 2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2023/2024

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_008 du 2 février 2024

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_23_004 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2023/2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux suivants de la contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2023/2024 :

Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves :	324 € par élève
Catégorie C1 bis : à partir du 81 ^e élève :	187 € par élève
Catégorie C2 : 4 ^e et 3 ^e de dispositifs aménagés ou d'insertion :	220 € par élève

ARTICLE 2

Précise que :

- à partir du 81^e élève, la dotation par élève passe de 324 € par élève à 187 € par élève.
- les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à répartir, entre les cinq collèges privés et selon le détail ci-joint en annexe, la contribution 2023-2024, sachant que ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat (division des établissements d'enseignement privé).

ARTICLE 4

Précise qu'une enveloppe de 260 000 € a été réservée pour faire face à cette dépense sur la ligne budgétaire 932-221/655112.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_008 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	22 voix

Rapport n°203 "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des collèges privés sous contrat d'association - Année scolaire 2023/2024" en annexe à la délibération

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'État a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du Code de l'Éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

Lors du vote du budget primitif 2024, une enveloppe de 260 000 € a été réservée pour faire face à cette dépense.

Pour l'année scolaire 2023/2024, je vous propose de reconduire les taux suivants se rapportant à la contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1er trimestre de l'année scolaire concernée :

Catégories	Montant proposé
Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves	324 € par élève
Catégorie C1 bis : à partir du 81e élève	187 € par élève
Catégorie C2 : 4e et 3e de dispositifs aménagés ou d'insertion	220 € par élève

Je vous précise qu'à partir du 81e élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé, sur l'imputation budgétaire 932-221/655112.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collège en sachant, qu'en ce qui concerne les 2e et 3e trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 5 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des montants ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. François ROBIN.

Absent(s) : Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_009 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	1 ^{ère} année de Master en architecture	Faculté d'architecture l'UCLouvain de Bruxelles (Belgique)	3 000 €
	2 ^e année de kinésithérapie	Faculté Gimbernat de Barcelone (Espagne)	3 000 €
	1 ^{ère} année de kinésithérapie	Faculté de Salt / Gérone (Espagne)	3 000 €
		Stages	
	2 ^e année à la Faculté d'Éducation (Mende)	Stage de 2 mois du 8 janvier au 8 mars 2023 à Guadalajara (Mexique)	600 €
	2 ^e année à l'école ESAM (Bachelor management et finances - Lyon)	Stage de 5 mois à compter du 24 janvier 2024 à Dublin (Irlande)	1 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 11 100 € prélevé sur la ligne budgétaire 932-23/ 65134.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_009 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. François ROBIN*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°204 "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger" en annexe à la délibération

Lors de la session du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens à partir étudier à l'étranger a été adopté.

À la suite du vote du budget 2024, une enveloppe de 45 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/65134 au titre du programme « bourses aux étudiants ».

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers exposés dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Domiciliation	Études	Cursus annuel	Subventions proposées
xxxxxx	48000 MENDE	1ère année de Master en architecture	Faculté d'architecture l'UCLouvain de Bruxelles (Belgique)	3 000 €
xxxxxx	48300 LANGOGNE	2e année de kinésithérapie	Faculté Gimbernats de Barcelone (Espagne)	3 000 €
xxxxxx	48000 CHASTEL-NOUVEL	1ère année de kinésithérapie	Faculté de Salt / Gérone (Espagne)	3 000 €
			Stages	
xxxxxx	48000 SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	2e année à la Faculté d'Éducation (Mende)	stage de 2 mois du 8 janvier au 8 mars 2023 à Guadalajara (Mexique)	600 €
xxxxxx	48500 MASSEGROS	2e année à l'école ESAM (Bachelor management et finances) (Lyon)	stage de 5 mois à compter du 24 janvier 2024 à Dublin (Irlande)	1 500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **11 100 €** sur le programme 2024 « bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 65134.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE)

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-1, L 3221-9 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets DREETS Occitanie 2024 P1 OSH insertion inclusion OCCIAGD712 ;

VU la délibération n°CP_23_121 du 21 avril 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) a lancé un appel à projet, dans le cadre de la programmation du Fond Social Européen 2021-2027 (FSE+), qui s'adresse aux acteurs de l'insertion sur les territoires de l'Aveyron, du Gers et de la Lozère, qui ne sont pas organismes intermédiaires.

ARTICLE 2

Précise que la période de réalisation des actions financées s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, sachant que la date limite du dépôt des candidatures est fixée au 29 février 2024.

ARTICLE 3

Décide de répondre à cet appel à projet afin de consolider les actions mises en œuvre dans le cadre de Loz'Emploi (accompagnement vers l'emploi ou la formation par les deux référentes emploi-insertion et accompagnement des personnes dans l'accès aux soins et aux droits santé par les deux référentes insertion-santé) et de les renforcer par le recrutement de deux nouveaux agents, en contrat de projet de trois ans, sur les deux volets (emploi et santé).

ARTICLE 4

Indique que l'ensemble de ces actions est évalué à 1 408 500 € sur trois ans (soit un coût annuel de 469 500 €) avec un reste à charge pour le Département évalué à 563 400 € pour les trois années puisque le cofinancement du FSE+ interviendrait à hauteur de 60 % (soit 845 100 € sur les 3 ans) et qu'un cofinancement de l'État au travers du Pacte des Solidarités pourrait également intervenir.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la réponse à cet appel à projet et à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_010 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°300 "Insertion : Autorisation à répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE)" en annexe à la délibération

La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) a lancé un appel à projet dans le cadre de la programmation du Fonds Social Européen 2021-2027 (FSE+) dans le but de favoriser l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi. Il s'adresse aux acteurs de l'insertion sur les territoires de l'Aveyron, du Gers et de la Lozère, qui ne sont pas organismes intermédiaires.

La période de réalisation des actions financées s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et la date limite du dépôt des candidatures est fixée au 29 février 2024.

Le cofinancement FSE+ serait à hauteur de 60 % du coût de l'action et les dépenses indirectes représentent un taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel.

Compte-tenu de la mise en œuvre future de la loi « Plein emploi », avec la réalisation de diagnostic socio-professionnel, les actions de remobilisation pour les personnes bénéficiaires du rSa, le renforcement du travail autour de la levée des freins (mobilité, garde d'enfants, addictions, fragilité psychologique...), du constat que les accompagnements des personnes doivent être réalisés de manière renforcée avec la personne concernée, il est proposé que le Département réponde à cet appel à projet pour permettre de consolider et renforcer les actions en cours, notamment dans le cadre de Loz'Emploi.

Ainsi, la réponse du Département pourrait permettre :

- **de consolider :**

1. les actions mises en œuvre dans le cadre de Loz'Emploi :

- deux référentes emploi-insertion accompagnent vers l'emploi ou la formation les personnes qui en sont le plus éloignées en mettant en place un accompagnement renforcé et personnalisé. Ce sont aussi les interlocutrices des employeurs pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion, les recrutements, la sensibilisation à la démarche inclusive, la sécurisation de l'emploi,
- deux référentes insertion-santé accompagnent les personnes dans l'accès aux soins et aux droits santé. Elles assurent une médiation avec le monde médical, soutiennent la personne dans la prise de conscience de la problématique de santé et aident à la constitution des dossiers pour l'accès aux droits.

2. l'action d'accompagnement des travailleurs indépendants et cotisants solidaires, bénéficiaires du rSa : cette action est confiée, par le biais d'un marché public, à la CCI jusqu'au 31 décembre 2025

- **de renforcer :** l'intervention de l'équipe Loz'Emploi en recrutant deux nouveaux agents en contrat de projet de trois ans sur les deux volets (emploi et santé). Ces deux nouveaux agents permettront d'étoffer l'analyse et l'offre proposée aux personnes accompagnées par le biais d'un recrutement d'un agent avec un profil de psychologue et l'intensification des soutiens aux entreprises et des clauses d'insertion par le biais d'un conseiller en insertion professionnelle

L'ensemble de ces actions est évalué à 1 408 500 € sur trois ans soit un coût annuel de 469 500 €. Le cofinancement du FSE+ interviendrait à hauteur de 60 %, soit un soutien financier de 845 100 € sur les 3 ans. Ces actions pourront également bénéficier d'un cofinancement de l'État au travers du Pacte des Solidarités. Le reste à charge pour le Département serait d'un montant de 563 400 € pour les trois années.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de tout document relatif à la réponse à cet appel à projet et à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2024

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Alain ASTRUC, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1, L 3221-9 et l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5 134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du Code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie ;

VU les délibérations n°CP_19_034 du 8 avril 2019, n°CP_20_043 du 21 février 2020 et n°CP_21_058 du 15 mars 2021 ;

VU la délibération n°CP_23_258 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et fixant les engagements des parties pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Valide les modalités et les financements prévus au titre de cette convention, à savoir :

Au titre des « Contrat Unique d'Insertion » :

- Objectifs quantitatifs : 10 PEC, sont prévus en 2024, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa (7 PEC pour le secteur non-marchand et 3 CUI-CIE pour le secteur marchand) ;

Délibération n°CP_24_011 du 2 février 2024

- Instruction des conventions individuelles des PEC et CIE : le Département permet l'instruction des conventions individuelles des PEC et CIE pour les personnes bénéficiaires du rSa aux :
 - référents emploi-insertion travaillant à la mission insertion ;
 - conseillers de France Travail ;
 - conseillers de la Mission Locale Lozère ;
- Financement : le Département prend en charge cette aide, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour une personne bénéficiaire du rSa, en versant à l'employeur 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule.

Au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) : lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse, à la structure qui l'embauche, une aide au poste, sur 24 mois (sauf dérogation), à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule.

ARTICLE 3

Précise que l'engagement financier du Département, pour l'année 2024, est prévu à hauteur de 170 000 € au titre des CDDI, des PEC et des CIE.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, des avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_011 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°301 "Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2024" en annexe à la délibération

Les démarches de retour à l'emploi sont des axes forts de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

Dans ce cadre, les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail peuvent accéder aux contrats suivants :

- Contrat Unique d'Insertion (CUI) comprenant les :
 - Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le secteur non marchand
 - Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand
- Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), uniquement dans les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Ces contrats permettent aux personnes concernées de dynamiser leurs parcours d'insertion par le biais de l'emploi et sur le même temps d'être accompagnées sur leurs projets professionnels (mise en place de formation, d'immersion, mise en valeur de compétences, etc.).

Le Département soutient également les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) qui accompagnent ces publics dans leurs démarches d'insertion.

Concernant le public rSa, le financement des PEC et CIE est réalisé exclusivement par le Département. Le financement des CDDI bénéficie, quant à lui, d'un cofinancement de l'État. Le Département finance une aide au poste pour les personnes bénéficiaires du rSa recrutées sur les chantiers d'insertion en CDDI.

Ainsi, le montant de l'aide versée correspond à 88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule (soit le montant du rSa que perçoit l'allocataire dans cette situation). L'aide est versée sur 24 mois maximum (sauf dérogation).

Afin de pouvoir mettre œuvre et financer les CUI, le Département renouvelle la signature avec l'État de la convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ces financements permettent de privilégier le paiement de l'aide aux postes plutôt que le versement d'une allocation et, ainsi, de favoriser des parcours d'insertion dans l'objectif d'avoir un parcours de vie autonome.

En 2023, 45 contrats aidés de ce type ont permis à des personnes allocataires du rSa de travailler. La somme versée par le Département pour le paiement des CDDI s'est élevée à 127 748 € et 24 418 € pour les PEC et CIE.

Pour 2024, l'enveloppe budgétaire prévue à cet objet est de 170 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- reconduire ces partenariats pour l'année 2024,
- autoriser à co-financer les CDDI,
- financer 10 PEC en 2024, pour les secteurs marchands et non-marchands,
- autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE ET DE
L'ÉTAT**

Année 2024

N°..... du

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Philippe CASTANET, Préfet de la Lozère, d'une part

ET

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, d'autre part

Préambule

Afin d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE). Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Pour le secteur marchand, les Contrats uniques d'Insertion-Contrat Initiative

Emploi (CUI-CIE) sont des contrats aidés.

En parallèle de ce dispositif, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), que sont les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), embauchent les personnes en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Ces contrats s'adressent aux personnes en situation de fragilité, éloignées de l'emploi et dans une démarche d'insertion. Ils permettent un accompagnement socio-professionnel pour dynamiser les parcours d'insertion, lever les freins à l'emploi et accompagner le projet professionnel de la personne.

En Lozère, au 30 juin 2023, le nombre de foyers allocataires du rSa s'élève à 1 291.

Dans ces conditions, afin de faire du contrat aidé (PEC, CUI-CIE ou CDDI) un véritable levier vers l'insertion professionnelle durable pour les publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les personnes bénéficiaires du rSa, le Département s'engage activement auprès de l'État dans ces dispositifs.

La loi Plein Emploi, adoptée le 18/12/2023, vient modifier l'organisation des liens et de l'accompagnement des personnes accompagnées. Cette loi transforme le service public de l'emploi en comité territorial de l'Emploi et Pôle Emploi en France Travail. L'année 2024, sera une année de transition permettant de construire le dispositif en Lozère. Un avenant pourra venir apporter des précisions sur l'organisation territoriale.

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 et R.5134-16 du code du travail ;

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail l'emploi ;

VU les arrêtés du Préfet de région Occitanie n°2023/CUI/1-SGAR fixant le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours Emploi Compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

VU la loi Plein Emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° en date du 02 février 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectif :

- de fixer pour l'année 2024, les objectifs quantitatifs de prescription des PEC pour des personnes bénéficiaires du rSa financé par le Département de la Lozère
- de développer l'accès aux dispositifs de l'IAE pour ce public.

Elle précise les engagements respectifs des deux partenaires : l'État et le Conseil départemental.

Elle vaut signature de l'État pour les conventions de Contrat Unique d'Insertion conclues dans ce cadre.

Article 2 : Engagements des parties

- L'État s'engage à mobiliser dans le cadre de la mise en place de la loi plein emploi les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le plein succès de cette mesure. Des précisions quant à la mise en oeuvre effective de la loi pourront être apportées par voie d'avenant à la présente convention.
- Le Département s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics éligibles.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

Procédure

Le Conseil départemental, et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi informent les potentiels employeurs et orientent le public vers la mesure. Les structures inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion et œuvrant auprès des personnes cibles (France Travail, Mission Locale Lozère, Département), recueillent et diffusent les offres d'emploi, mettent en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Comité de pilotage

Le Département participe :

- aux réunions techniques et départementales organisées par la DDETSPP pour le suivi des PEC,
- aux comités de suivi des structures de l'IAE pour le suivi des salariés en CDDI.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024 et prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle peut être révisée, complétée à tout moment par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties signataires.

Article 5 : Mise en œuvre des PEC et CIE pour les personnes bénéficiaires du rSa

Un engagement de 10 contrats aidés, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa, est prévu sur l'année 2024 :

- 3 CUI-CIE pour le secteur marchand,
- 7 PEC pour le secteur non-marchand.

Le Département permet l'instruction des conventions individuelles PEC et CIE pour les personnes bénéficiaires du rSa aux :

- Référents emploi-insertion travaillant à la mission insertion
- Conseillers de France Travail,
- Conseillers de la Mission locale Lozère,

Concernant les PEC, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un PEC en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et son adéquation avec les besoins de la personne.

Par ailleurs, le prescripteur (en lien avec le référent emploi du Conseil départemental) s'engage à effectuer les entretiens tripartites en début de contrat, de définir les modalités de formation, de tutorat avec l'employeur et le salarié et d'effectuer le suivi en cours de contrat. Enfin, un entretien en fin de contrat permettra de faire un bilan avec le salarié et d'envisager la suite : étude du renouvellement du PEC, mobilisation de prestations, actions de formation, etc.

S'agissant des renouvellements, ils ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Pour ce qui est des CIE, la prescription de contrats dans le secteur marchand est possible pour le Département sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat.

Pour une personne bénéficiaire du rSa recrutée en contrat PEC ou CIE, le Département, verse 88 % du montant forfaitaire du rSa en vigueur (calcul pour une personne seule) à l'employeur chaque mois, conformément à l'article D. 5134-41 du code du travail, sur 24 mois.

Le Département finance la totalité des 7 PEC et 3 CIE sur les crédits inscrits au budget départemental.

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procède au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC et des CIE.

Article 6 : Insertion par l'Activité Économique

Le Département de la Lozère et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur les structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

- 3 ateliers et chantiers d'insertion ;
- 1 association intermédiaire ;
- 3 entreprises d'insertion ;
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) dans un chantier d'insertion, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule.

Article 7 : Financements des contrats aidés secteur marchand, non marchand et pour les chantiers d'insertion

Pour l'année 2024, l'engagement financier du Département est prévu à hauteur de 170 000 € au titre des CDDI, des PEC et des CIE.

A titre indicatif, au regard du réalisé 2023, il est prévu, au titre de l'aide aux postes pour les personnes bénéficiaires du rSa, 130 000 € pour les CDDI et 40 000 € pour les PEC et CIE. La fongibilité est possible entre l'aide aux postes IAE et les contrats aidés.

En application des articles R.5134-40 (PEC) et R.5134-63 (CIE) du Code du travail, le Conseil Départemental de la Lozère assure lui-même, mensuellement, le paiement des aides à l'insertion professionnelle, sur production des justificatifs attestant de l'effectivité de l'activité du salarié.

Fait à Mende, le

Pour le Département de la Lozère,
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Pour l'État,
Le Préfet
Philippe CASTANET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Social: Autorisation à signer le renouvellement de la labellisation du Département en tant que Point Conseil Budget (PCB) 2024-2026

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) : Laurent SUAUA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 1614-7, L 3211-1, L 3211-2 et R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1035 du 28 juin 2019 et n°CP_21_427 du ;17 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CP_22_067 du 28 mars 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Social: Autorisation à signer le renouvellement de la labellisation du Département en tant que Point Conseil Budget (PCB) 2024-2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a été labellisé, pour la période 2021/2023, en qualité de Points Conseil Budget (PCB) qui sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement pour prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire.

ARTICLE 2

Précise que cette labellisation a permis d'obtenir un cofinancement annuel par l'État, à hauteur de 15 000 € sur 3 ans, et revalorisé en 2023 à hauteur de 16 854 €, et pouvant être complété par des crédits exceptionnels (1 278 € en 2023).

ARTICLE 3

Décide de renouveler la demande de labellisation du Département, pour la période 2024-2026, en qualité de Point Conseil Budget à travers les missions des Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) du Département afin de consolider et développer les actions du PCB sachant qu'un cofinancement annuel est attendu par l'État, à hauteur minimale de 15 000 € (pouvant être revalorisé annuellement).

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON

Délibération n°CP_24_012 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Sophie PANTEL*

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°302 "Social: Autorisation à signer le renouvellement de la labellisation du Département en tant que Point Conseil Budget (PCB) 2024-2026" en annexe à la délibération

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Au niveau national, un réseau de Point Conseil Budget est expérimenté depuis janvier 2016 dans quatre régions de France. En Lozère, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et le Département sont labellisés PCB.

Le Département a été labellisé pour la période 2021/2023 incluant un cofinancement annuel par l'État à hauteur de 15 000 € sur 3 ans, revalorisé en 2023 à hauteur de 16 854 €, et pouvant être complété par des crédits exceptionnels (1 278 € en 2023).

Depuis plus de 13 ans, le Département s'est engagé dans une politique volontariste de soutien aux personnes et dans la mise en œuvre d'actions collectives de prévention et d'accompagnement budgétaire. Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) du Département mettent en œuvre ces missions en s'appuyant sur les interventions ponctuelles et/ou les accompagnements sociaux, dont l'Aide Éducative Budgétaire (AEB).

La convention 2021/2023 de la labellisation du PCB a permis :

- de reconnaître la place du Conseil départemental comme un acteur de proximité au service des personnes en difficultés financières,
- de conforter les missions déjà engagées sur l'ensemble du territoire et de permettre aux autres travailleurs sociaux du Département de pouvoir s'appuyer sur un accompagnement ponctuel spécifique, permettant de lever des freins à l'emploi, à l'accès au logement, aux fonctions parentales, etc...
- d'expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement afin de répondre aux attentes et besoins des publics,
- d'être dans un partenariat rapproché avec les services de la Banque de France, de l'UDAF au travers du micro crédit, de *Créa-Sol* et des banques, ainsi que de renforcer et développer le maillage partenarial,
- de créer des actions collectives de prévention thématiques sur les territoires à destination des Lozériens,
- de bénéficier d'une offre de formations, notamment par la Banque de France, permettant l'actualisation et l'évolution des compétences des professionnels.

Afin de consolider et développer les actions du PCB, nous vous proposons de renouveler la demande de labellisation pour la période 2024-2026 afin de consolider un accueil inconditionnel en Maison Départementale des Solidarités, de construire de nouveaux partenariats (particulièrement dans le champ bancaire) et de développer des actions de prévention aux travers d'actions collectives.

Cette démarche n'a pas d'impact budgétaire complémentaire pour le Département mais demande aux services de consolider les indicateurs existants pour constituer le rapport annuel d'activité.

Un cofinancement annuel est attendu par l'État à hauteur minimal de 15 000 € (revalorisé annuellement).

À ce titre, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable au renouvellement de la labellisation du Département en tant que Point Conseil Budget et d'autoriser la signature de l'ensemble des documents à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Social : Individualisation de crédits au titre de la mobilité

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_013 du 2 février 2024

VU les articles L 263-1 à L 263-14 et L121-1 à L121-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_22_297 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Social : Individualisation de crédits au titre de la mobilité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre des financements prévus au titre de la convention 2023 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2022-2023, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 32 000 € en faveur de l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS), pour l'organisation de stages intensifs "code de la route".

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 32 000 € prélevé sur la ligne budgétaire 9344-444/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_013 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Patricia BREMOND*

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°303 "Social : Individualisation de crédits au titre de la mobilité" en annexe à la délibération

En fin d'année 2022, le Département s'est engagé avec l'État dans une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté autour, entre autres, d'un axe majeur : la mobilité, avec notamment la coordination des acteurs de la mobilité, des outils existants et le renforcement des mesures d'accompagnement à la mobilité visant à lever les freins à la mobilité pour l'emploi.

Le présent rapport a pour vocation d'individualiser la fin des financements prévus dans le cadre de la CALPAE 2022-2023. L'État participe à hauteur de 70 % de l'action présentée ci-dessous.

Bénéficiaire : Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux (A2LFS).

Soutien au projet « stage intensif code de la route ».

L'A2LFS gère le Centre d'Éducation Motrice (CEM) de Montrodât. Elle dispose d'une auto-école avec pédagogie adaptée dispensée par un moniteur professionnel et d'une voiture à double commande. Le CEM propose des séjours pour un public en situation de handicap grâce à ses infrastructures hôtelières et développe une action santé au travers de sa maison de santé.

Les acteurs du collectif « mobilité et insertion » exprimaient de façon récurrente le manque de réussite au code de la route repéré chez leurs publics soit en raison d'un nombre d'heures insuffisant, soit lié à des difficultés à organiser l'apprentissage en parallèle d'un emploi ou d'une formation.

Aussi, une première session de formation intensive incluant l'inscription et le passage de l'examen s'est déroulée du 27 novembre au 8 décembre 2023. Elle a bénéficié à 12 stagiaires. À ce jour, 2 se sont présentés à l'examen et ont obtenu leur code.

Deux nouvelles sessions sont prévues au cours du 1^{er} trimestre 2024, une en février et une en mars. Cette dernière sera destinée à un public allophone avec des cours de Français Langue Étrangère (FLE) intégrés.

Pour ce projet, je vous propose d'attribuer à l'A2LFS, dans le cadre de la Calpae, une subvention d'un montant de 32 000 € sur l'imputation 9344-444/65748.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance/Famille: Création d'un logement foyer pour 15 personnes afin de mettre à l'abri des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Laurent SUAUA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111- 9, L 3211-1, L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU les articles L112-3, L 221-1 à L 228 - 6 du Code de l'action Sociale et des familles ;

VU les articles L 432-22 et L 435-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le décret du 24 juin 2016, relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU les arrêtés du 28 juin 2016, du 23 septembre 2016, du 17 novembre 2016 et du 20 novembre 2019 relatifs aux mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

VU l'arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R 221-11 du CASF relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Enfance/Famille: Création d'un logement foyer pour 15 personnes afin de mettre à l'abri des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés (MNA)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant Mineur Non Accompagné (MNA) doit mettre en place un accueil provisoire d'urgence avant de procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne sachant qu'il n'existe pas de présomption de minorité et que c'est seulement à l'issue de l'évaluation que le statut de MNA peut être éventuellement accordé.

ARTICLE 2

Indique que faute de candidature à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour assurer cette mission, le Département assure, depuis janvier 2023, cette tâche en régie.

ARTICLE 3

Approuve, sachant que le Département possède une maison inoccupée, dite « Enclos Roussel », située à Mende, la possibilité d'utiliser ce bâtiment départemental, pouvant être qualifié de logement foyer au sein d'un immeuble de seconde famille, pour organiser l'accueil provisoire d'urgence avant de procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne se déclarant MNA.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_014 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°304 "Enfance/Famille: Création d'un logement foyer pour 15 personnes afin de mettre à l'abri des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés (MNA)" en annexe à la délibération

A ce jour, la prise en charge de la mise à l'abri des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés relève de la compétence des Départements. A ce titre, le conseil départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant MNA doit mettre en place un accueil provisoire d'urgence avant de procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne. Or, il n'existe pas de présomption de minorité et c'est seulement à l'issue de l'évaluation que le statut de MNA peut être éventuellement accordé. Les services effectuent alors une déclaration sur la plateforme nationale qui détermine ensuite le Département qui devra prendre en charge le jeune, cette fois au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est pourquoi, le Département de la Lozère, à l'instar de l'Assemblée des Départements de France, milite pour que cette mission, comme n'importe quelle autre mission d'accueil et d'hébergement d'urgence soit assurée par l'État. A titre d'information, en moyenne 40 % des évaluations concluent à une minorité du jeune à l'échelle nationale. Au niveau local, cette moyenne est nettement inférieure.

De mai 2019 à décembre 2022, la Ligue de l'Enseignement assurait la mise à l'abri, dans le cadre d'une convention dans un premier temps, puis dans le cadre d'un marché public. Ce service était facturé au département 39 € par jour et par personne.

En 2019, la ligue a réalisé 12 942 journées (coût pour le Département : 504 736 €)

En 2022, la ligue a réalisé 2 471 journées (coût pour le Département : 96 369 €)

Le modèle budgétaire de la mise à l'abri n'a pas permis à la Ligue de l'Enseignement de faire face à la diminution massive du flux de mises à l'abri au cours de l'année 2022. Le Département a donc été contraint de mettre un terme à ce marché public, à sa demande.

Durant le premier semestre 2023, la Direction Enfance Famille, a sollicité, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ensemble des partenaires (MECS « La Providence », « La Traverse », « Aurore », « La Croix Rouge ») pour leur déléguer cette mission. Aucune de ces structures n'a souhaité s'y engager. La solution la plus logique aurait été que La Traverse accepte cette mise à l'abri au titre des économies d'échelle et de synergies à trouver avec sa mission de CHRS.

Le Département a donc été contraint de reprendre en régie cette mission.

Ainsi depuis février 2023, toute personne se présentant comme MNA est hébergée dans une location saisonnière (gîte à La Canourgue, de 8 places) sur la durée de sa mise à l'abri. Cet hébergement en semi-autonomie est complété par une réservation continue d'une chambre d'hôtel à Mende. L'hôtel permet d'accueillir en urgence en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Un agent du Département (éducatrice dédiée de la DEF) assure l'accompagnement (transports vers la Canourgue et gestion du quotidien).

Ce modèle représente un coût annuel de plus de 50 000 € (pour 1 265 journées)

- Location du gîte de la Canourgue, toute charges comprises : 1 400 € mensuels
- Location de la chambre d'hôtel : 50 € journalier (365 jours par an)
- Frais kilométriques (1300 km mensuels) : 500€
- Frais de restauration liés à l'hébergement à l'hôtel, en 2023 : 10 635 €
- Frais de nourriture liés à l'accueil en gîte, en 2023 : 4 235 €

Un effort de maîtrise des coûts et de rationalisation a été réalisé en 2023.

A titre de comparaison, au mois de janvier 2023, la ligue a assuré la mission de mise à l'abri pour un montant de 23 000 €, pour un mois seulement.

Délibération n°CP_24_014 du 2 février 2024

Or, le Département possède une maison inoccupée située à Mende, dite « Enclos Roussel » qui serait adaptée à l'accueil de ce public. Elle dispose, en effet, de plusieurs chambres permettant d'accueillir jusqu'à 15 personnes.

En conservant cette jauge maximale de 15, l'établissement ne serait pas qualifié d'Établissement Recevant du Public mais de logement foyer au sein d'un immeuble de seconde famille. Il n'y a donc pas de travaux nécessaires à réaliser.

Cette solution d'hébergement aurait deux avantages : elle permettrait un passage plus fréquent pour l'accompagnement au quotidien de ce public et diminuerait massivement les coûts de cette activité puisque les locations (gîte et hôtel) prendraient fin ainsi que les frais de transport.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver la possibilité d'utiliser le bâtiment départemental, dit « Enclos Roussel » à Mende, pour organiser l'accueil provisoire d'urgence avant de procéder à l'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne se déclarant MNA.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : aide à l'achat de petits équipements sportifs

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_015 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Sport : aide à l'achat de petits équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'aide à l'équipement sportif pour les associations, un avis favorable à l'octroi des subventions en faveur des 17 dossiers projets présentés dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 20 315 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 315 € sur la ligne budgétaire 933-324/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_015 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°400 "Sport : aide à l'achat de petits équipements sportifs" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, un crédit de 35 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-324/65748 au titre du programme « aide aux équipements sportifs pour les associations ».

Si vous êtes d'accord je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **20 315 €** sur l'imputation 933-324/65748 en faveur des 17 projets décrits dans l'annexe jointe, sur le programme « aide aux équipements sportifs pour les associations ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_015-DE



Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subventions proposées
Badminton Club Mendois	Patrice TARRUSSON	volants et de poteaux	2 160,00 €	864 €
Association sportive et culturelle Chanacoise	Jerome SOUTON	achat de ballons, kit de jalons d'entraînement	4 845,00 €	1 938 €
1ère compagnie des archers de Mende	Elyosim GRAVIER	achat de flèches, palettes, repose flèche	1 230,35 €	492 €
Tennis club de Florac	Damien ARMAND	achat de balles, filet, kit de pickle ball	1 225,00 €	490 €
Tennis club Canourguais	Marie-Christine BLANC	achat de balles, matériel d'entraînement	1 517,95 €	607 €
Mende Gymnastique	Chantal BEAUMEVIEILLE	achat de hula hoops	840,00 €	336 €
Saint Chély tennis de table	Denis MAURIN	achat de filets, balles, tables	1 971,48 €	789 €
Association la Source des femmes	Véronique ANGLADON	achat de miroirs de danse	2 045,90 €	818 €
Avenir Foot Lozère	Fabien BERNARD DALLE	William achat de ballons, de kit mannequin, piquets de slalom	4 047,00 €	1 619 €
Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	Françoise ROUQUIER	achat d'eco-step, gymball..	344,75 €	138 €
Eveil karaté-do Mendois	Yvan GUESPIN	achat de protèges tibia, plastrons...	5 998,50 €	2 399 €
Cercle des Arts Martiaux Pourcharesses CAMP	Loic PASTOR	renouvellement des tatamis	6 049,21 €	2 420 €
Eveil Mendois tennis de table	Julien ROCOPLAN	raquettes, séparations...	2 263,10 €	905 €
Ski club Margeride Lozère	Romain BARBANCE	achat de skis, bâtons, carabines	8 000,00 €	3 000 €
Mende Gévaudan Club Pétanque	Ahmed REMALI	achats de boules, trouses, cercles	7 886,00 €	1 500 €
Développement handisport	Willy MOURGUES	achat d'une moto supermotard	12 749,00 €	1 000 €
Comité Handisport	Christian BOULET	achat d'un fauteuil tout terrain de descente	3 614,18 €	1 000 €
Date de publication : le 7 février 2024				20 315 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : attribution d'une subvention au Mende Volley Lozère

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_016 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_348 du 22 novembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Sport : attribution d'une subvention au Mende Volley Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 74 000 € en faveur du Mende Volley Lozère, au titre de la saison 2023/2024 de l'équipe seniors masculin en Ligue pro B, sur une dépense éligible de 693 491 €.

ARTICLE 2

Précise que cette attribution représente un deuxième acompte, complémentaire à l'aide de 26 000 € votée en commission permanente du 22 novembre 2023.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 74 000 €, prélevé sur la ligne budgétaire 933-324/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_016 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Rapport n°401 "Sport : attribution d'une subvention au Mende Volley Lozère" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, un crédit de 157 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-324/65748 au titre du programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ».

Je vous propose de voter une subvention de 74 000 € en faveur du Mende Volley Lozère

Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée
Mende Volley Lozère Philippe JOUVE	Saison 2023/2024- 2e acompte Équipe seniors masculin en Ligue pro B 1er acompte de 26 000 € le 22/11/23 Budget : 773 491 € Dépenses éligibles : 693 491 €	74 000 €
TOTAL		74 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation, à hauteur de **74 000 €**, de subvention en faveur du Mende Volley Lozère sur le programme 2024 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_017 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme correspondante, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Chadenet	Étude pour la restauration du maître-autel (classé MH) Dépense retenue : 3 000 € HT	900 €
	Restauration de la statue de saint Blaise (inscrite MH) Dépense retenue : 1 750 € HT	700 €
Commune de Saint-Germain -de-Calberte	Veille sanitaire et conservation restauration d'objets (céramique et alliage cuivreux) Dépense retenue : 2 556 € HT	1 789 €
Commune de Saint-Denis-en- Margeride	Restauration d'une statue de la Vierge Dépense retenue : 4 262 € HT	2 983 €
	Restauration d'une statue d'un Christ en croix (inscrit MH) Dépense retenue : 7 978 € HT	3 191 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 9 563 € à imputer au chapitre 903.

Délibération n°CP_24_017 du 2 février 2024

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_017 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Rapport n°402 "Patrimoine : aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets patrimoniaux » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 120 000 €. Trois Communes ont sollicité le Département pour des restaurations d'objets d'art et une étude préalable avant restauration.

Je vous propose de procéder à des attributions de subventions en faveur des projets ci-après :

Commune	Projets	Restaurateurs	Objet concerné	Dépense H.T.	%	Subvention proposée
Chadenet	Étude pour la restauration du maître-autel (classé MH)	Judit Nora EDOCS 15000 AURILLAC	Autel-retable	3 000 €	30 %	900 €
	Restauration de la statue de saint Blaise (inscrite MH)	Julien GIRGENTI 30190 SAINTE-ANASTASIE	Statue saint Blaise	1 750 €	40 %	700 €
Saint-Germain-de-Calberte	Veille sanitaire et conservation restauration d'objets (céramique et alliage cuivreux)	Artémuse 48400 SAINT-JULIEN D'ARPAON	Objets archéologiques	2 556 €	70 %	1 789 €
Saint-Denis-en-Margeride	Restauration d'une statue de la Vierge et d'un Christ en croix (inscrit MH)	Judit Nora EDOCS 15000 AURILLAC	Vierge	4 262 €	70 %	2 983 €
			Christ	7 978 €	40 %	3 191 €
				TOTAL		9 563 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **9 563 €** au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_018 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'opération « Aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés » sur l'autorisation de programme correspondante, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Monsieur de Las Cases (propriétaire)	Restauration du Château de la Baume (2 ^e tranche) Dépense retenue : 122 793 € TTC	12 000 €
Association Les Bancelles des Calquières	Réhabilitation des bancelles des Calquières, du Chausse et de Soullions sur la commune de Saint-Germain-de-Calberte (1 ^{ère} tranche) Dépense retenue : 254 904 € TTC	15 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 27 000 € à imputer au chapitre 903.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_018 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Rapport n°403 "Patrimoine : aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 800 000 €

Dans le cadre de sa politique « Conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention d'investissement pour les projets suivants :

- Château de la Baume

Monsieur François de Las Cases, propriétaire du château de la Baume, a entrepris des travaux de restauration depuis 3 ans. Les travaux de maçonnerie sur les souches de cheminée et de couverture étaient prioritaires et sont en cours de finalisation. Le Conseil départemental avait accordé une aide en 2023 pour cette première tranche de travaux.

Dans la continuité de la restauration du château, Monsieur de Las Cases sollicite une aide pour la restauration des décors peints et des menuiseries.

Le montant de la seconde tranche de travaux s'élève à 122 793 € TTC.

Je vous propose d'accorder une subvention à Monsieur de Las Cases à hauteur de 12 000 €.

- Les Bancelles des Calquières

L'Association Les Bancelles des Calquières a monté un projet de réhabilitation des bancelles des Calquières, du Chausse et de Soullions sur la commune de Saint-Germain-de-Calberte. L'association a pour objet de maintenir l'usage et la préservation des fonctionnalités des bancelles, et en particulier la remise en culture et le jardinage de ces parcelles une fois restaurées.

Les bancelles des Calquières constituent un très bel exemple d'aménagement des pentes cévenoles par la construction des terrasses en pierre sèche.

L'association sollicite une aide pour financer les travaux de restauration du site ainsi que les travaux préparatoires (abattage, défrichage, débroussaillage). Elle a bénéficié d'une aide importante de la Fondation du Patrimoine en 2023 à hauteur de 110 000 €.

Le coût total de la première tranche de travaux s'élève à 254 904 € TTC.

Je vous propose d'accorder une subvention à l'Association Les Bancelles des Calquières à hauteur de 15 000 €.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- l'affectation d'un montant de **27 000 €** au titre de l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » sur l'autorisation de programme correspondante en faveur des projets décrits ;

- d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_019 du 2 février 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 54 000 € :

Bénéficiaire	Code dossier	Objet du dossier	Subventions allouées
Road'Esa	00036163	Participation au 4L Trophy 2024	500 €
Association Salta Bartas	00036274	Création d'une Lozère Team Trail et organisation de la Skyrace Gorges du Tarn	20 000 €
Sur les pas des Huguenots - Lozère - Chemins Camisards en Cévennes	00036581	Développement des itinéraires huguenots et boucles des camisards	10 000 €
Trophy solidaire	00036595	Participation au 4L Trophy 2024	500 €
Des Cadets de la gendarmerie du Gévaudan	00036613	Organisation de la journée de solidarité dans le cadre du Service National Universel	2 000 €
Association Bolega	00036927	Organisation du festival des Pastorels 2024	8 000 €
La Compagnie de la Joie Errante	00037124	Festival 2024 Champs Libres	10 000 €
Eveil Mendois Athlétisme	00037124	Projet "Ekiden"	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 54 000 € prélevé sur la ligne budgétaire 930-020/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_019 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°404 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 18 décembre 2023, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles pour les associations ». Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une première programmation d'attribution de subventions, telles que proposée ci-après, pour un montant de 54 000 € en faveur des 8 dossiers suivants :

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Aide proposée
Road'Esa	00036163	Participation au 4L Trophy 2024	500 €
Association Salta Bartas	00036274	Création d'une Lozère Team Trail et organisation de la Skyrace Gorges du Tarn	20 000 €
Sur les pas des Huguenots - Lozère -Chemins Camisards en Cévennes	00036581	Développement des itinéraires huguenots et boucles des camisards	10 000 €
Trophy solidaire	00036595	Participation au 4L Trophy 2024	500 €
Des Cadets de la gendarmerie du Gévaudan	00036613	Organisation de la journée de solidarité dans le cadre du Service National Universel	2 000 €
Association Bolega	00036927	Organisation du festival des Pastorels 2024	8 000 €
La Compagnie de la Joie Errante	00037124	Festival 2024 Champs Libres	10 000 €
Eveil Mendois Athlétisme	00037124	Projet "Ekiden"	3 000 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **54 000 €** (prélevés sur l'imputation 930-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND.

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 104 dossiers d'associations pour un montant total de 131 634 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 131 634 € réparti comme suit :

27 744 € - P.A.L thématique enseignement et sports scolaires

39 400 € - P.A.L thématique culture

29 200 € - P.A.L thématique sport

10 290 € - P.A.L thématique solidarité sociale

1 000 € - P.A.L thématique éducation à l'environnement, gestion des milieux

24 000 € - P.A.L thématique vie sociale et citoyenne

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_020 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°405 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Je vous rappelle que les modalités adoptées depuis 2023 sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + action spécifiques) sur une année mais pas il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires...), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une première programmation de subventions, pour un montant total de 131 634 € en faveur de 104 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2024 – COMMISSION PERMANENTE DU 2 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20240202-CP_24_020-DE



Canton	N° de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	Subvention votée
					131 634,00
Sports scolaires					8 100,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036734	00002530	Association sportive collège des 3 Vallées	Fonctionnement 2024	1 200,00
LANGOGNE	00036655	00002932	Foyer socio éducatif Collège Marthe Dupeyron	Aide aux équipes lors de rencontres académiques et nationales	3 000,00
LANGOGNE	00036669	00006349	Association sportive du collège Marthe Dupeyron	Sports plein air 6èmes	3 900,00
Enseignement					19 644,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00037005	R001478	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	Voyage scolaire Val de l'Hort à Anduze	1 300,00
LANGOGNE	00036279	00001058	Sou des écoles publiques de Rocles	Activités 2024 : voyage scolaire, sorties piscine, cinéma, spectacle	1 500,00
LANGOGNE	00036912	00000767	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	Fonctionnement 2024 et divers transports	1 500,00
LANGOGNE	00037088	R001613	Société du sou de l'école publique de Langogne	Voyages et sorties scolaires 2024	1 500,00
MARVEJOLS	00036337	00001060	Association des parents d'élèves Los pichos d'Antre-mus	Activités sportives et culturelles	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036438	00000737	Association des parents d'élèves de l'école St Ferreol	Activités culturelles et sportives	900,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036570	00002967	Amicale des Parents et Amis de l'école publique Paul Éluard de St Alban	Activités culturelles et sportives	900,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00037072	00000318	Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	Activités culturelles et sportives	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036276	00000780	Association sportive de l'école des Chazelles de Montrodât	Voyage 2024 à Paris sur les lieux de mémoire	2 500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036458	00000759	Association des amis de l'école laïque du Monastier	Voyage scolaire à Paris	1 400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036897	00000747	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	Sorties culturelles et sportives 2024	1 500,00

Canton	N°de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	
LE COLLET DE DEZE	00036287	00000762	OCCE - office de coopérative scolaire départementale	Projet Land'art au service de la signalétique bilingue village de Barre des Cévennes	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00036852	00002654	Amicale Laique du Collet de Dèze	Sorties culturelles et sportives 2024	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00037029	00003921	OCCE pour l'école de Saint Privat de Vallongue	Découverte du milieu marin au Grau d'Agde	1 044,00
LE COLLET DE DEZE	00037069	00000769	Association des parents d'élèves (APE) et amis de l'école de Saint Roman de Tousque	Activités culturelles et sportives	800,00
Culture					39 400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036517	00000527	Association les gens de la soupe	Festival de la soupe	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036728	00006298	Association Culturelle SANTUKA	Fonctionnement 2024	600,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036757	00003600	Les Amis de la bibliothèque de Florac	Festival de jeux de Florac	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036845	00000364	Association Enimie BD	Organisation des 3 évènements 2024 : "à la source d'Enimie", les Bulles de Burle et les 48h de la BD	3 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036881	00006295	Imbido	Fonctionnement 2024	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036992	00004823	Association Loz'Pot Assos	Organisation de concerts de musique actuelles sur la commune de Florac	500,00
LANGOGNE	00036611	00002933	Arts et Culture en Margeride Est	Fonctionnement 2024	400,00
LANGOGNE	00036688	00000373	Association les Fadarelles	actions 2024	3 900,00
LANGOGNE	00036835	00006286	Association La Paillasse	Réalisation 2024 des projets "l'Arentelle" et "La Caille"	3 500,00
MARVEJOLS	00036327	00000878	Association Chantelauze	Fonctionnement 2024	500,00
MARVEJOLS	00036559	00001688	Association Espoir'Oc	Fête "Un Cop Era La Lausera" 2024	2 000,00
MARVEJOLS	00036944	00002274	Association les Formicables	Marveloz Pop Festival 2024	3 900,00
MARVEJOLS	00037093	00005781	Association Sillon Lauzé - SLZ	Saison culturelle artistique pluri-disciplinaire	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036709	00000382	Association les Amis du País et l'Escolo Gabalo	Fonctionnement 2024	300,00



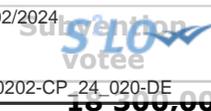
Canton	N°de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00037087	00006805	Les Zieukipik	Festivalzieu	2 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036598	00002915	Bibliothèque René Jaudon - Chirac	Diverses manifestations 2024 (atelier printemps des poètes, itinérances numériques...)	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036622	00000775	Photo club Lot Colagne	Fonctionnement 2024	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036707	00006789	Les Arts du chant	Fonctionnement 2024	800,00
LE COLLET DE DEZE	00036436	00002958	Le Bousquet - La Barthe Éditions	Aide pour la publication de 4 ouvrages	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00036481	R001916	Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	Organisation d'une série de 6 concerts dans l'église en 2024	800,00
LE COLLET DE DEZE	00036640	00005263	Club Barrois	2 actions journée en Camargue et Noël 2024 au Garden palace cabaret de Clermont Ferrand	500,00
LE COLLET DE DEZE	00036646	00004550	Terra Nostra	Terra Nostra 14	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00036656	00003162	Chahut ! Musiques en Cévennes	Le monde est rond, théâtre-musique, Soirée "Chahut ! au printemps"	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00036668	00000449	Association Barre Parallèle	Diverses actions 2024 comme les rendez vous de mandoline, concerts ...	600,00
LE COLLET DE DEZE	00036726	00006790	Nature et patrimoine	Organisation des estivales de Saint-Martin 2024	600,00
LE COLLET DE DEZE	00036740	00006335	La Salette en Résonance	Animation culturelle 2024 de la commune de Saint Privat de Vallongue et de l'église Notre Dame de la Salette	500,00
LE COLLET DE DEZE	00036764	00003299	Association des Rencontres chantées	Organisation des rencontres chantées du Galeizon 2024	600,00
LE COLLET DE DEZE	00036859	00004290	Association Joia En Cor	Créations théâtrales 2024	800,00
LE COLLET DE DEZE	00037063	00004048	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	9e Picturale du Pompidou sur la peinture minérale	600,00
LE COLLET DE DEZE	00037122	00002959	Collectif MoM	Ateliers vidéos et cirque	500,00
LE COLLET DE DEZE	00037135	00000702	Association l'Ecran Cévenol	37e Festival International du Film de Vébron	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00037164	00000371	Association Serres et Valats du Pompidou	Organisation d'activités culturelles sur la commune du Pompidou	2 000,00

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_020-DE



Canton	N°de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	
Sports fonctionnement					18 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036880	00000614	Tennis club de Florac	Fonctionnement 2024	1 500,00
LANGOGNE	00036502	00000557	Sporting club Langonais	Fonctionnement 2024	1 000,00
LANGOGNE	00036554	00003310	Team Mel Moto	Fonctionnement 2024	1 000,00
LANGOGNE	00036612	00000599	La boule amicale Langonnaise	Fonctionnement 2024	1 000,00
LANGOGNE	00036639	00004316	Handball club Langogne	Fonctionnement 2024	1 000,00
MARVEJOLS	00036941	00000570	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	Fonctionnement 2024	2 500,00
MARVEJOLS	00037024	00000465	Association Marvejols Sports Football	Fonctionnement 2024	3 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036253	00002051	Pétanque Saint Albanaise	Fonctionnement 2024	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036683	00000574	Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	Fonctionnement 2024	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036920	00000565	Association sportive le Malzieu	Fonctionnement 2024	1 400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036530	00002787	Montrodat Trek and Bike	Création d'un site internet	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036572	00000594	Association Sportonic	Fonctionnement 2024	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036647	00005379	Association Sports Loisirs Handicaps	Mise en place de randonnées en joëlette électrique	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036808	00002782	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	Fonctionnement 2024	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00037071	00002788	Pétanque club Monasterraine	Fonctionnement 2024	500,00
Sports manifestations					10 900,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036994	00005931	Slack'A Lot section du club Alpin Français de Figeac	Festival de Highline de la Jonte : Slackistania autour du Rozier	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00037018	R002425	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	Course de la fraise et fonctionnement 2024	1 300,00
LANGOGNE	00036991	00000539	Club athlétique Langonais	Organisation trail Naussac Run Nature	500,00



Canton	N°de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	
MARVEJOLS	00036233	00000598	Association pétanque Marvejolaise	Organisation des championnats régionaux Occitanie	2 000,00
MARVEJOLS	00036548	00000501	Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal	Participation aux championnats d'Occitanie	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036161	00000588	Judo club de Saint Alban	Déplacement aux championnats d'Europe de judo	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036543	00004022	Trail Margeride	Trail Margeride	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00036451	00005778	Association Sportive de Rousses	Oganisation du trail de Rousses	500,00
LE COLLET DE DEZE	00036494	00003003	Le Coup'de Barre	Organisation de la course pédestre "le coup de barre" à Barre des Cévennes	800,00
LE COLLET DE DEZE	00037062	00005353	Patrimoine Bassurels	Course "la Ronde de l'Ayrette" 16 juin 2024	800,00
Vie sociale et citoyenne					24 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036576	00006657	Terres Symbiotiques Occitanes - Maison du vélo	3 actions : 1°action mise en place d'ateliers d'auto réparation de vélos, 2° action faites du vélo et fête des vélos et 3° action cycle de projections cinéma GenreS et VéloS au cinéma	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036800	00004295	Association la Source des femmes	Fonctionnement 2024	600,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036826	00006324	Association Graines d'Argile	Organisation du 14° marché potier d'Ispagnac	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036916	R003998	Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Organisation de la foire de St Michel 2024	3 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00037111	00000996	Foyer rural les p'tits cailloux	Animations diverses en faveur de la jeunesse	3 900,00
MARVEJOLS	00036024	00002947	Essor Gévaudan	Organisation de la manifestation "A deux pas, c'est bien plus sympa"	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036482	00002879	Foyer rural de Palhers	Fonctionnement 2024 et action "quand les légumes bio s'invitent à notre table"	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036750	00002773	Foyer rural le Monastier	Fonctionnement 2024	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00036848	00002878	Los pes des chalc de las salelas	Fonctionnement 2024	900,00

Canton	N°de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	
BOURGS SUR COLAGNE	00037121	00006836	Notreepicerit	créer et administrer une épicerie citoyenne	500,00
LE COLLET DE DEZE	00036552	00001542	Association Epi de mains	Action sur les activités jeunesse de l'association	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00036625	00006786	Les Festejaires	Organisation de la fête du village	500,00
LE COLLET DE DEZE	00036651	00002955	Foyer rural de Saint Germain de Calberte	Fonctionnement 2024	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00036749	00001869	Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	Fonctionnement 2024 et organisation du séjour "Par ici, par là-bas ?"	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00036842	00002881	Les Amis de la Foire de la Madeleine	Organisation de la foire de la Madeleine 2024	400,00
LE COLLET DE DEZE	00036869	00002917	Foyer rural de la Vallée Française	Fonctionnement 2024 et organisation de diverses animations	2 500,00
LE COLLET DE DEZE	00037017	00006783	Des propriétaires des maraîchères et des maraîchers des Bancels des Calquières du Chausse et des Souliions	Chasse au trésor dans les Calquières, campagne de communication et de souscription	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00037137	00004918	Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale (personnes âgées)					2 800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036601	00002892	Les Aînés ruraux du Florus - Générations mouvement	Diverses activités 2024	1 300,00
MARVEJOLS	00037059	00002908	Les Targuets - Générations Mouvement	Cours de gymnastique et de gymnastique mémoire 2024	800,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036573	00002979	Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	Fonctionnement 2024	700,00
Solidarité sociale					7 490,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00036910	00004966	La Pompe	Fonctionnement 2024 du tiers lieu	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00037076	00002802	Association Jardin de Cocagne Lozère	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00036662	00002866	Le pétassou	Fonctionnement 2024	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00037009	00006803	Recyclerie Vallée Longue	Fonctionnement et action au fil de l'habit	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00037310	00002656	La Logeuse	Fonctionnement 2024	2 990,00
Environnement					1 000,00

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_020-DE

510
survention
votée

Canton	N°de dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	Projet	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036273	00003114	La Sainte Hubert de la Pierre Plantée	Diverses activités 2024	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036599	00005800	Association des chasseurs de St Privat du Fau	Fonctionnement 2024	350,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00036654	00005325	Chasse la Ste Hubert des Margerides	Fonctionnement 2024	350,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_021 du 2 février 2024

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses hors service ci après :

DATE ENREGISTREMENT	UNITE	N° INVENTAIRE			DESIGNATION DE L'APPAREIL	TYPE DE MATERIEL	DATE REFORME	N° DE FICHE		
19/04/21	ESB	21	/	ESB	/	1734	AGITATEUR 24 TUBES	MI	05/01/23	1103
17/12/21	ESB	21	/	ESB	/	1759	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	23/01/23	1104
11/03/21	TRI	21	/	TRI	/	1732	CHRONOMETRE	MM	03/02/23	1105
22/03/12	CH	12	/	CH	/	1285	IVAP 500-5000µL	MI	16/05/23	1106
12/06/17	CH	17	/	CH	/	1539	BURETTE ELECTRONIQUE CO2	MA	16/05/23	1107
05/08/22	BAE	22	/	BAE	/	1768	THERMOMETRE	MM	16/05/23	1108
2008	HACCP	08	/	HACCP	/	1009	THERMOMETRE	MM	30/06/23	1109
01/12/22	CH	22	/	CH	/	1775	AGITATEUR MAGNETIQUE	MI	10/07/23	1110
1997	BV	92	/	BV	/	0067	ETUVE FIRLABO	MI	10/07/23	1111
1997	BAE	96	/	BAE	/	0209	ETUVE 30°C	MI	10/07/23	1112
1998	BV	98	/	BV	/	0358	ETUVE	MI	10/07/23	1113
1998	BAE	98	/	BAE	/	0360	ETUVE	MI	10/07/23	1114
11/01/17	PCR	17	/	PCR	/	1512	PIPETTE 0,2-10	MI	31/07/23	1115
19/03/09	PREL	09	/	PREL	/	1084	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	MM	31/07/23	1116
07/04/22	ESB	22	/	ESB	/	1766	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	28/08/23	1117
05/08/22	ESB	22	/	ESB	/	1767	THERMOMETRE	MM	28/08/23	1118
26/07/13	SE	13	/	SE	/	1358	CHRONOMETRE	MM	05/09/23	1119
09/04/19	TRI	19	/	TRI	/	1629	CHRONOMETRE	MM	05/09/23	1120
14/10/21	ESB	21	/	ESB	/	1748	CHRONOMETRE	MM	10/01/23	1122
29/05/15	ESB	15	/	ESB	/	1446	CHRONOMETRE	MM	10/11/23	1123
04/05/18	PREL	18	/	PREL	/	1582	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	01/12/23	1124
02/01/12	BAE	12	/	BAE	/	1267	CHRONOMETRE	MI	15/12/23	1125
24/12/08	BAE	08	/	BAE	/	1057	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	MM	12/01/23	EXT201

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente ou à être détruits.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_021 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Délibération n°CP_24_021 du 2 février 2024

Rapport n°500 "Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés" en annexe à la délibération

Je vous prie de trouver ci-jointe en annexe la liste des matériels du Laboratoire Départemental actuellement hors service.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mettre ces appareils en vente ou à les faire détruire et à les sortir du patrimoine du Département.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur ce dossier et d'approuver le déclassement du matériel ci-après :

DATE ENREGISTREMENT	UNITE	N° INVENTAIRE				DESIGNATION DE L'APPAREIL	TYPE DE MATERIEL	DATE REFORME	N° DE FICHE	
19/04/21	ESB	21	/	ESB	/	1734	AGITATEUR 24 TUBES	MI	05/01/23	1103
17/12/21	ESB	21	/	ESB	/	1759	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	23/01/23	1104
11/03/21	TRI	21	/	TRI	/	1732	CHRONOMETRE	MM	03/02/23	1105
22/03/12	CH	12	/	CH	/	1285	IVAP 500-5000µL	MI	16/05/23	1106
12/06/17	CH	17	/	CH	/	1539	BURETTE ELECTRONIQUE CO2	MA	16/05/23	1107
05/08/22	BAE	22	/	BAE	/	1768	THERMOMETRE	MM	16/05/23	1108
2008	HACCP	08	/	HACCP	/	1009	THERMOMETRE	MM	30/06/23	1109
01/12/22	CH	22	/	CH	/	1775	AGITATEUR MAGNETIQUE	MI	10/07/23	1110
1997	BV	92	/	BV	/	0067	ETUVE FIRLABO	MI	10/07/23	1111
1997	BAE	96	/	BAE	/	0209	ETUVE 30°C	MI	10/07/23	1112
1998	BV	98	/	BV	/	0358	ETUVE	MI	10/07/23	1113
1998	BAE	98	/	BAE	/	0360	ETUVE	MI	10/07/23	1114
11/01/17	PCR	17	/	PCR	/	1512	PIPETTE 0,2-10	MI	31/07/23	1115
19/03/09	PREL	09	/	PREL	/	1084	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	MM	31/07/23	1116
07/04/22	ESB	22	/	ESB	/	1766	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	28/08/23	1117
05/08/22	ESB	22	/	ESB	/	1767	THERMOMETRE	MM	28/08/23	1118
26/07/13	SE	13	/	SE	/	1358	CHRONOMETRE	MM	05/09/23	1119
09/04/19	TRI	19	/	TRI	/	1629	CHRONOMETRE	MM	05/09/23	1120
14/10/21	ESB	21	/	ESB	/	1748	CHRONOMETRE	MM	10/01/23	1122
29/05/15	ESB	15	/	ESB	/	1446	CHRONOMETRE	MM	10/11/23	1123
04/05/18	PREL	18	/	PREL	/	1582	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	01/12/23	1124
02/01/12	BAE	12	/	BAE	/	1267	CHRONOMETRE	MI	15/12/23	1125
24/12/08	BAE	08	/	BAE	/	1057	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	MM	12/01/23	EXT201

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges et cessions de parcelles forestières et de la mobilisation foncière

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges et cessions de parcelles forestières et de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 155,20 € en faveur de M. xxxx pour son dossier de cession d'une parcelle forestière située sur la commune d'Allenc, représentant 194 € de frais éligibles.

ARTICLE 2

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Bénéficiaire	Coût de l'étude	Montant alloué
Lachamp-Ribennes	1 500 € HT	750 €
Laval du Tarn	1 500 € HT	750 €
Saint-Paul-le-Froid	1 500 € HT	750 €

ARTICLE 3

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 750 € en faveur de la commune des Laubies pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux, sur une dépense éligible de 3 500 € HT.

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de :

- 155,20 € au titre de l'opération « Echanges amiables », sur le chapitre 906,
- 4 000 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière », sur le chapitre 906.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_022 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°501 "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges et cessions de parcelles forestières et de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 260 000 € a été réservé pour l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906 et un crédit de 100 000 € a été réservé pour l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demande de subvention pour les frais de cessions de parcelles

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le CRPF, des opérations de cessions de parcelles forestières se sont concrétisées. Ce dossier de cession d'une parcelle sur la Commune d'Allenc a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 07 juin 2022.

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
xxxxxxxxxxx	Nbre de parcelles acquises : 1	194 €	80%	155,20 €
TOTAL				155,20 €

2- Demandes de subventions pour des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les Communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur leur territoire :

- Lachamp-Ribennes,
- Laval-du-Tarn,
- Saint-Paul-le-Froid.

Pour cela, elles font appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les Communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour chacune de ces communes.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Lachamp - Ribennes	1 500 € HT	750 €
Laval du Tarn	1 500 € HT	750 €
Saint-Paul-le-Froid	1 500 € HT	750 €
Total		2 250 €

3- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune des Laubies a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Les Laubies	3 500 € HT	1 750 €
Total		1 750 €

4- Propositions d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **155,20 €** au titre de l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906 conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **4 000 €** au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906 pour la réalisation des missions d'assistance technique conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2024

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_23_088 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1057 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 "Eau, assainissement et rivières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve et autorise la poursuite, en partenariat avec les Agences de l'Eau concernées, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : 26 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (27^e année de suivi), avec introduction d'un nouveau point sur la Mimente Aval en amont de la confluence avec le Tarnon et poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) avec un nouveau point introduit sur le ruisseau « las Chantagnes » affluent rive droite du Bès, dans le secteur de Grandvals ;
- 2ème partie : 11^e année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points (réseau tournant).

ARTICLE 2

Prend acte que le budget prévisionnel 2024 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières s'élève à 72 870 € :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : 35 589 €
- participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : 8 327 €
- autofinancement du Département : 28 854 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération, répartis comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 937-731 / 62283) : 32 000 €
- autres frais d'analyses biologiques diatomées réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées (chapitre 936-731 / 6188) : 7 000 €

ARTICLE 4

Autorise l'engagement des démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2024 et la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_023 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°600 "Eau : réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2024" en annexe à la délibération

Depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse suivant une fréquence triennale, puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenus sur le Gardon de Ste Croix, Rieutort et Gourdouze (2017 et 2018), Le Gardon de Mialet en 2023, labellisés « Rivières en bon état », par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse. Le Galeizon, la Gourdouze et le Rieutort ont également été labellisés sites « rivière sauvage », en 2018 et 2022.

Je vous propose donc de poursuivre en 2024 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2024, se décline de la manière suivante :

- 1ère partie : 26 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (27ème année de suivi), avec introduction d'un nouveau point sur la Mimente Aval en amont de la confluence avec le Tarnon. Le programme est poursuivi sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) compte tenu des évolutions et de la mobilisation des collectivités du secteur afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants).

Plus largement, la connaissance acquise à travers notre réseau de mesures pourra aussi être partagée dans l'objectif de construire une politique locale de gestion intégrée sur le bassin versant de la Truyère, pilotée par les acteurs locaux. Cette connaissance constitue également un appui technique qui s'inscrit dans le cadre de notre partenariat avec le PNR Aubrac. À noter qu'en 2024 un nouveau point est introduit sur le ruisseau « las Chantagnes » affluent rive droite du Bès, dans le secteur de Grandvals.

- 2ème partie : 11ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points (réseau tournant).

Le budget prévisionnel s'élève à 72 870 € pour l'année 2024. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne.....	35 589 €
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.....	8 327 €
Autofinancement du Conseil départemental.....	28 954 €
TOTAL TTC	72 870 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2024,
- de m'autoriser à engager les démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2024.

Il vous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2024, l'inscription des crédits de paiement nécessaires, selon la répartition suivante :

- **32 000 €** sur le chapitre 937-731/6228 pour prendre en charge le montant des analyses qui seront confiées au L.D.A. de la Lozère,
- **7 000 €** sur le chapitre 937-731/6188 qui correspondent aux autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées, qui seront réalisées par le prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_024 du 2 février 2024

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU les délibérations n°CD_23_1058 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Logement », n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures et n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 18 618 €, sur une base subventionnable de 823 261,72 €, en faveur des 31 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 18 618 €, à imputer au chapitre 905 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_024 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°601 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » est prévue sur le chapitre 905-DIAD pour un montant de 1 400 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 1 400 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **18 618 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 31 projets décrits dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 1 381 382 €.

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 02 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_024-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00037159	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	32 748,00	32 748,00	250,00
00037162	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire occupant	Energie	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle et de radiateurs	14 158,00	14 158,00	500,00
00037165	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants de toiture et des plafonds des combles	27 700,00	27 700,00	500,00
00037166	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	42 211,00	42 211,00	500,00
00037167	PIG HDAS	MARCHASTEL	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas et des fenêtres	18 398,00	18 398,00	500,00
00037168	PIG HDAS	MONT DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau thermodynamique	31 406,00	31 406,00	500,00
00037169	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des menuiseries, des rampants de toiture et plafonds des combles	47 112,00	47 112,00	500,00
00037170	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	36 179,00	36 179,00	3 618,00
00037171	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 518,18	8 518,18	250,00
00037172	PIG HDAS	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	34 193,00	34 193,00	500,00
00037173	PIG HDAS	MONTBEL	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	20 255,00	20 255,00	500,00
00037174	PIG HDAS	MONTBEL	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	20 255,00	20 255,00	500,00
00037175	PIG HDAS	POURCHARESSES	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	7 658,00	7 658,00	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 02 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_024-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00037176	PIG HDAS	BARRE DES CEVENNES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur et du plancher bas	39 927,00	39 927,00	500,00
00037177	PIG HDAS	SAINTE MARTIN DE BOUBAUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation et installation d'une pompe à chaleur	62 538,00	62 538,00	500,00
00037178	PIG HDAS	FRAISSINET DE FOURQUES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des rampants de toiture et des menuiseries	32 419,00	32 419,00	500,00
00037179	PIG HDAS	CANS ET CEVENNES (SAINT LAURENT DE TREVES)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, par l'extérieur, des menuiseries et des combles perdus et installation d'une VMC	31 226,00	31 226,00	500,00
00037180	PIG HDAS	VILLEFORT	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	1 940,00	1 940,00	500,00
00037181	PIG HDAS	ALLENCO	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 009,10	8 009,10	500,00
00037182	PIG HDAS	BEDOUES-COCURES (BEDOUES)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	57 281,83	57 281,83	250,00
00037183	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	18 279,00	18 279,00	250,00
00037184	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des menuiseries et installation d'un poêle	20 890,00	20 890,00	250,00
00037186	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Installation d'une pompe à chaleur	23 710,00	23 710,00	500,00
00037187	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'une chaudière à granulés	33 954,00	33 954,00	250,00
00037188	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 373,95	5 373,95	500,00
00037189	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 643,10	3 643,10	250,00
00037190	OPAH TAMA	SERVERTTE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles aménageables, des menuiseries et installation de deux poêles	46 657,00	46 657,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 02 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_024-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00037191	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation des combles aménageables, des menuiseries et installation de deux poêles	46 657,00	30 000,00	2 000,00
00037192	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	39 179,00	39 179,00	500,00
00037193	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	13 062,00	13 062,00	500,00
00037194	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 157,36	9 157,36	500,00
00037195	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 224,20	5 224,20	500,00
TOTAL GENERAL						839 918,72	823 261,72	18 618,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Financement du projet de gestion quantitative de la ressource en eau sur le causse Méjean au travers de la réduction des besoins en eau potable des exploitations agricoles

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_025 du 2 février 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Financement du projet de gestion quantitative de la ressource en eau sur le causse Méjean au travers de la réduction des besoins en eau potable des exploitations agricoles", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la sécheresse 2022 ayant démontré la tension quantitative sur l'unité de distribution du Causse Méjean, plusieurs actions ont été envisagées :

- une réponse, par la Chambre d'Agriculture de la Lozère, à un appel à projets de l'agence de l'eau Adour Garonne par un projet visant à diminuer le recours à l'eau potable pour les exploitations agricoles du Causse ;
- le portage, par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes :
 - d'un projet plus global encourageant la sobriété des usages de l'eau en soutenant l'équipement des ménages par des dispositifs hydro-économiques ;
 - d'un schéma directeur global pour l'adduction en eau potable.

ARTICLE 2

Précise, concernant le volet agricole :

- que la Chambre d'Agriculture de la Lozère a effectué, des diagnostics sur l'usage agricole de l'eau pour 11 exploitations du Causse Méjean et a préconisé des dispositifs de récupération d'eaux de pluie et de stockage sur les exploitations sous forme de cuves enterrées ;
- que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant contacté les exploitants agricoles desservis par l'unité de distribution du Causse Méjean, 36 d'entre eux ont souhaité s'engager dans un projet porté en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de communes avec rétrocession des ouvrages aux exploitants agricoles ;
- que ce projet devrait permettre de réduire de 30% en moyenne les prélèvements sur l'unité de distribution d'eau potable du causse Méjean, avec des économies d'eau potable de l'ordre de 25 000 m³/an pour un coût global estimé à 1,5 M€.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable de principe au financement par le Département de ce projet, via le Fonds de Réserve d'Envergure Départementale (FRED) des contrats territoriaux sachant que les aides seront individualisées au fil de la mise en œuvre du projet, sur la base des devis pour les différentes tranches de travaux définies par la Communauté de communes.

ARTICLE 4

Approuve la signature :

- du protocole d'accord avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'État, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le Département de la Lozère
- de tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_025 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°602 "Financement du projet de gestion quantitative de la ressource en eau sur la Causse Méjean au travers de la réduction des besoins en eau potable des exploitations agricoles" en annexe à la délibération

La sécheresse 2022 a démontré la tension quantitative sur l'unité de distribution du Causse Méjean. En effet, malgré la mise en œuvre du projet structurant AEP consistant à la réalisation d'une réserve inter-saisonnière, le remplissage de cette dernière n'avait pu être atteint par déficit de pluviométrie sur le secteur de l'amont de la Jonte où le prélèvement d'eau a lieu.

L'unité considérée concerne 200 km de réseau, 30 réservoirs, 729 abonnés, la retenue de Gally de 46 000 m³ qui peut permettre de tenir 3 mois de consommation en période estivale, un bon rendement du réseau de l'ordre de 80 %, et la mise en place d'une télégestion sur le départ des antennes.

Après la gestion de crise durant l'été 2022, plusieurs actions ont été envisagées :

- La Chambre d'Agriculture de la Lozère, qui avait répondu à un appel à projets de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les économies et l'efficacité de l'eau en agriculture, a établi un projet pour diminuer le recours à l'eau potable pour les exploitations agricoles du Causse.
- Par ailleurs, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a porté un projet plus global encourageant la sobriété des usages de l'eau en soutenant l'équipement des ménages par des dispositifs hydro-économiques.
- Enfin, la Communauté de communes a engagé un schéma directeur global pour l'adduction en eau potable. La sécurisation de la ressource en eau pour le Causse Méjean est donc aussi travaillée avec celle de Meyrueis.

Concernant le volet agricole, la Chambre d'Agriculture de la Lozère a effectué, dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau et avec le cofinancement du Département via notre convention globale, des diagnostics sur l'usage agricole de l'eau pour 11 exploitations du Causse Méjean et a préconisé des dispositifs de récupération d'eaux de pluie et de stockage sur les exploitations sous forme de cuves enterrées.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a écrit aux 57 exploitants agricoles desservis par l'unité de distribution du Causse Méjean, 36 d'entre eux ont souhaité s'engager dans le projet. Ainsi, par projection sur la base des premiers diagnostics, le coût global du projet est estimé 1,5 M€. Le projet permettra de réduire de 30% en moyenne les prélèvements sur l'unité de distribution d'eau potable du Causse Méjean, avec des économies d'eau potable de l'ordre de 25 000 m³/an.

Ce projet sera porté en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de communes et les ouvrages seront rétrocédés aux exploitants agricoles. La pérennité et le bon entretien des dispositifs seront encadrés au travers de conventions entre la Communauté de communes et les agriculteurs qui sont en cours de préparation.

Ce projet est imaginé dans un cadre particulier qui permet d'envisager un soutien financier :

- le rendement de réseau est satisfaisant ;
- des actions de sobriété des usages menées sur le territoire ;
- les volumes d'eau potable économisés auront un impact mesuré sur les ventes d'eau et sur l'équilibre financier du service d'eau potable ;
- l'eau qui sera utilisée issue des stockages permettra une économie de consommation d'eau potable considérant que cette dernière est elle-même issue d'un stockage, l'économie sera garantie sans impact de la temporalité ;

- l'eau stockée pourra servir à la défense extérieure contre l'incendie des exploitations et des hameaux, et ainsi sécuriser l'accès à l'eau dans ces circonstances.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de donner un avis de principe favorable à un éventuel cofinancement du Département pour ce projet via le Fonds de Réserve d'Envergure Départementale (FRED) des contrats territoriaux ;
- d'individualiser, le cas échéant, les aides au fil de la mise en œuvre du projet sur la base des devis pour les différentes tranches de travaux définies par la Communauté de communes dans le cadre du rapport d'attribution des aides des contrats territoriaux ;
- d'approuver la signature du protocole d'accord avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'État, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le Département de la Lozère et tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette aide.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des véhicules et matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- un tracteur chargeur RENAULT 652 (TR48 de 1986 – 5 464 heures),
- un lot de pièces de tracteur RENAULT 462 (moteur, BV, pont AR),
- un compacteur mixte BOMAG BW100-AC3 (RT06 de 1996 – 3 985 heures),
- une chargeuse – pelleteuse TEREX 860SX (PR24 de 2006 – 10 460 heures),
- un balai hydraulique RABAUB TP 2400 (BA21 de 2004),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL223 de 2004 – 300 940 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL231 de 2005 – 267 700 km),
- un vélo électrique ARCADE 26 (VELO 03 de 2015),
- un poste semi-automatique MIGATRONIC KDO 325 (codé 15223),
- un poste semi-automatique MIGATRONIC KDO 325 (codé 15689),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle GERNI (29498),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle GALAX 900 (non codé),
- lot d'outillage atelier hors service,
- une étrave transformable SCHMIDT KLC3 (ET71 de 1990),
- une lame bi-raclage VILLETON (ET06 de 2001).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront destinés à être mis en vente aux enchères.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_026 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°700 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) " en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- un tracteur chargeur RENAULT 652 (TR48 de 1986 – 5 464 heures),
- un lot de pièces de tracteur RENAULT 462 (moteur, BV, pont AR),
- un compacteur mixte BOMAG BW100-AC3 (RT06 de 1996 – 3 985 heures),
- une chargeuse – pelleteuse TEREX 860SX (PR24 de 2006 – 10 460 heures),
- un balai hydraulique RABAUB TP 2400 (BA21 de 2004),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL223 de 2004 – 300 940 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL231 de 2005 – 267 700 km),
- un vélo électrique ARCADE 26 (VELO 03 de 2015),
- un poste semi-automatique MIGATRONIC KDO 325 (codé 15223),
- un poste semi-automatique MIGATRONIC KDO 325 (codé 15689),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle GERNI (29498),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle GALAX 900 (non codé),
- lot d'outillage atelier hors service,
- une étrave transformable SCHMIDT KLC3 (ET71 de 1990),
- une lame bi-raclage VILLETON (ET06 de 2001).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Hures La Parade, Cans et Cévennes, Mende, Monts de Randon)

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_027 du 2 février 2024

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Hures La Parade, Cans et Cévennes, Mende, Monts de Randon)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les propositions d'acquisitions foncières, dont la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative, pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Opération n° 00800 – RD 996 – Aménagement aux Sourguettes – Commune de Hures La Parade ;
- Opération n° 00993 – RD 907 – Rectification du virage au Valat de Coumbes – Commune de Cans et Cévennes ;
- Opération n° 00997 – RD 42 – Rectification du virage de la Briquette – Commune de Mende ;
- Opération n° 01012 – RD 806 – Régularisation foncière – Commune de Monts de Randon.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 2 997,80 € à imputer sur le chapitre 908-R et l'opération «Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_027 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°701 "Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Hures La Parade, Cans et Cévennes, Mende, Monts de Randon)" en annexe à la délibération

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 00800 – RD 996 – Aménagement aux Sourguettes – Commune de Hures La Parade ;
- Opération n° 00993 – RD 907 – Rectification du virage au Valat de Coumbes – Commune de Cans et Cévennes ;
- Opération n° 00997 – RD 42 – Rectification du virage de la Briquette – Commune de Mende ;
- Opération n° 01012 – RD 806 – Régularisation foncière – Commune de Monts de Randon.

Ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 2 997,80 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 908-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 02 Février 2024

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
996	Opération n° 00800 Aménagement aux "Sourguettes" sur la commune de Hures La Parade		HURES-LA-PARADE HURES-LA-PARADE HURES-LA-PARADE	C-399 C-474 C-476	C-605 C-601 C-603	305 22 461	0,45 0,45 0,45	Principale: 354,60 € Accessoire: 750,00 €	Peuplement : 75,00 € Cloture 150mlx4.50€ : 675,00 €	1 104,60 €
996	Opération n° 00800 Aménagement aux "Sourguettes" sur la commune de Hures La Parade		HURES-LA-PARADE	C-418	C-607	992	0,15	Principale: 148,80 € Accessoire: 200,00 €	Peuplement : 200,00 €	348,80 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 02 Février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_027-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907	Opération n° 00993 Rectification virage Valat Coumbes Commune de Cans et Cevennes		CANS & CEVENNES CANS & CEVENNES	A-738 A-839	A-1120 A-1124	362 240				1 € symbolique non suivi de versement
907	Opération n° 00993 Rectification virage Valat Coumbes Commune de Cans et Cevennes		CANS & CEVENNES	A-840	A-1126	216				1 € symbolique non suivi de versement
907	Opération n° 00993 Rectification virage Valat Coumbes Commune de Cans et Cevennes		CANS & CEVENNES CANS & CEVENNES CANS & CEVENNES CANS & CEVENNES CANS & CEVENNES	A-735 A-736 A-737 A-823 A-824	A-1116 A-736 A-1118 A-823 A-1122	1390 70 534 751 806	0,15 0,15 0,15 0,15 0,15	Principale: 532,65 € Accessoire: 700,00 €	Perte d'arbres : 700,00 €	1 232,65 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 02 Février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_027-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
42	Opération n° 00997 Rectification virage La Briquette Commune de Mende		MENDE	BO-5	BO-367	745	0,15	Principale: 111,75 € Accessoire: 200,00 €	Perte d'arbres : 200,00 €	311,75 €
806	Opération n° 01012 Régularisation foncière Cne de Monts de Randon		MONTs-DE-RANDON	A-688	A-688	26				1 € symbolique non suivi de versement

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CP_22_219 du 22 juillet 2022 et la délibération n°CP_22_221 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CP_23_240 du 17 juillet 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1062 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale "Politique bâtementaire" ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente, lors de la séance du 17 juillet 2023, a approuvé l'acquisition de parcelles, au niveau de ZA de La Rédarié, section C 33, 46, 634, 643, 690, 691, pour la construction du nouveau centre technique de Villefort, sur la commune de Saint-André-Capcèze, auprès de l'entreprise de travaux publics LLORENS.

ARTICLE 2

Indique que, depuis cette date, il s'est avéré que les parcelles proposées n'étaient pas toutes la propriété de M.LLORENS.

ARTICLE 3

Confirme, dans ces conditions, afin de régulariser cette acquisition, l'achat des parcelles cadastrées C 33, 44, 46, 634, 643, 690, 691, des parcelles C31 et 643 à la suite de la régularisation foncière et de la future parcelle et suite au transfert de la draille dans le domaine privé, sur la commune de Saint-André-Capcèze pour 179 900 € net (payés sur le budget 2023), hors frais de bornage.

ARTICLE 4

Valide l'acquisition de 400 m² de la parcelle cadastrée C 634 sise sur la commune de Saint-André-Capcèze pour 16 000 € net auprès de M. A (soit 40 €/m²).

ARTICLE 5

Précise qu'il sera nécessaire de faire une division parcellaire de ce terrain pour obtenir une surface d'environ 4 500 m², indispensable pour implanter ce centre technique ainsi que la voie d'accès.

ARTICLE 6

Décide de prélever les crédits nécessaires à hauteur de 16 000 €, pour financer cet achat supplémentaire, au chapitre 908, sur l'autorisation de programme 2022 « acquisitions immobilières ».

ARTICLE 7

Désigne l'office notarial de Me CHANUT et GAILLARD au Vans (Ardèche), pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 8

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_028 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°702 "Acquisition foncière pour le nouveau Centre Technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze" en annexe à la délibération

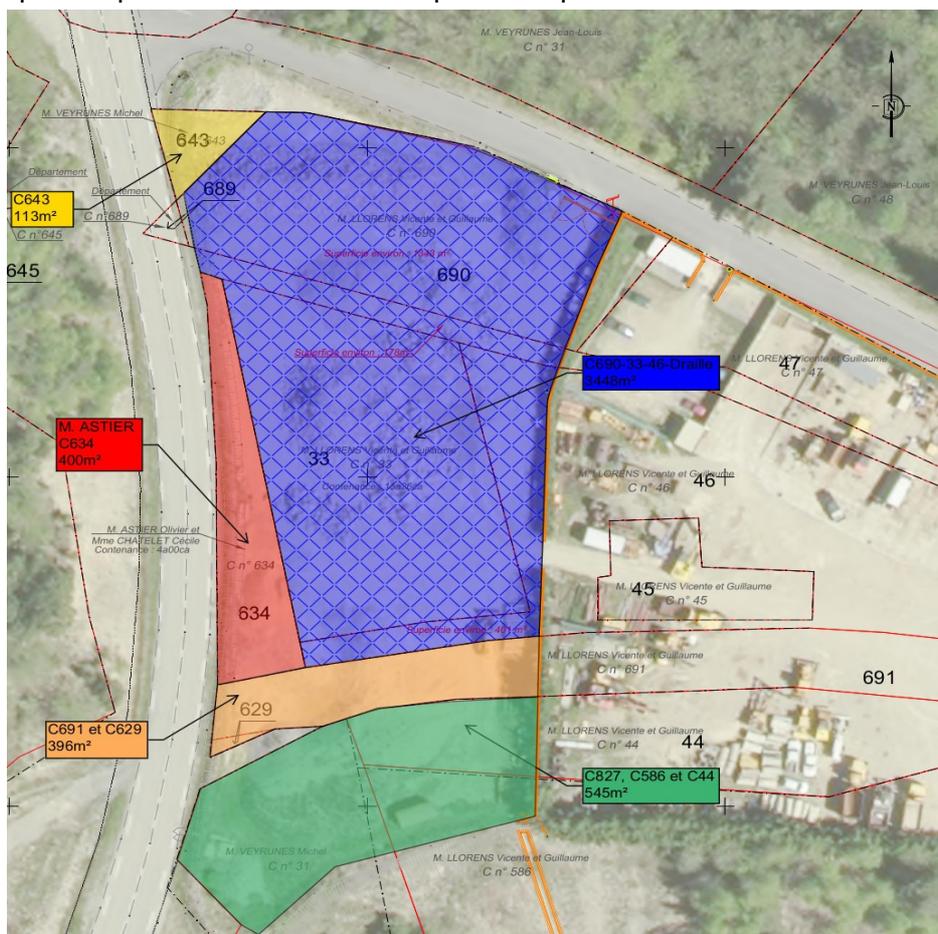
Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique routier sur le secteur de Villefort un terrain suffisamment grand est nécessaire afin d'implanter ce centre technique.

Lors de la Commission Permanente, séance du 17 juillet 2023, nous avons approuvé l'acquisition de parcelles pour la construction du nouveau centre technique de Villefort sur la commune de St-André-Capcèze, cette option apportant des solutions et des économies non négligeables .

Depuis lors, il s'est avéré que les parcelles proposées n'étaient pas toutes propriété de M.LLORENS.

Ainsi, dans le cadre de nouvelles négociations l'entreprise de travaux public LLORENS nous propose donc de régulariser les conditions d'acquisition précédentes et d'acquérir les parcelles C 33, 44, 46,690,691, les parcelles C 31 et 643 à la suite de la régularisation avec M. Veyrunes, ainsi que la future parcelle issue du transfert de la draille dans le domaine privé et cédée à M. LLORENS.

Il sera nécessaire de faire une division parcellaire pour obtenir une surface d'environ 4 500 m² indispensable pour implanter ce centre technique ainsi que la voie d'accès.



Plan d'implantation

Concernant la parcelle C 634, le prix de vente souhaité par M. A est de 40€/m², elle serait donc achetée pour un montant de **16 000 € Net**.

L'acte serait confié à l'Office notarial de **Me Chanut et Gaillard aux VANS (07)**.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'AP 2022 acquisitions immobilières chapitre 908.

Je vous propose donc :

Délibération n°CP_24_028 du 2 février 2024

- de confirmer la proposition d'acquisition de 4 500 m² des parcelles cadastrées C 31,33,44, 46,634,643,690,691 ainsi que la future parcelle suite au transfert de la draille dans le domaine privé, sur la commune de Saint-André-Capcèze pour 179 900 € net (payé sur le budget 2023), hors frais de bornage ;
- d'accepter la proposition d'acquisition de 400 m² de la parcelle cadastrée C 634 sur la Commune de Saint-André-Capcèze pour 16 000 € Net ;
- de désigner ***l'Office notarial de Me Chanut et Gaillard au Vans (07)***, pour la rédaction des actes ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour la mener à son terme.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs hébergements

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_14_537 du 21 juillet 2014 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

VU convention de la concession en date du 23 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs hébergements", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 23 septembre 2014.

ARTICLE 2

Prend acte, concernant les tarifs des hébergements appliqués en 2024, des adaptations suivantes :

- les catégories « très basse saison », « basse saison », « moyenne saison », « haute saison » et « très haute saison » sont maintenues ;
- le tarif « 2 semaines » est abandonné, pour chacune de ces catégories, au profit de tarifs nuitées pour des locations de 7 à 13 nuits et de 14 à 21 nuits ;
- les prix sont identiques hormis les prix « 1 nuit semaine » et « 1 nuit week-end » qui baissent de 20 € pour le gîte 2/4 personnes et de 40 € pour le gîte 6 personnes ;
- les formules « kit confort » et « kit confort + ménage fin de séjour » sont abandonnées (les hébergements proposant automatiquement torchons, éponges et autres accessoires qui étaient intégrés dans ces kits) ;
- les prix concernant le ménage de fin de séjour sont identiques hormis pour le gîte 6 personnes et le Grand Vincent qui augmentent de 20 € chacun ;
- l'option « linge de toilette » est ajoutée pour 8 € / personne ;
- l'ajout d'un prix « spécial hiver » (du 12 janvier au 9 février 2024) à hauteur du prix « basse saison ».

ARTICLE 3

Approuve les tarifs des hébergements, ci-annexés, pour le site du Parc à loups de Sainte-Lucie et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA

Délibération n°CP_24_029 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 8
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°800 "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs hébergements" en annexe à la délibération

Par convention en date du 23 septembre 2014, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC – valeur mai 2014 : 128,19) ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme (valeur juillet 2013 : 1,128).

En revanche, le Département pourra autoriser toute évolution des prix supérieure à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

Aussi, vous trouverez ci-joint les tarifs des hébergements appliqués en 2024.

Les catégories « très basse saison », « basse saison », « moyenne saison », « haute saison » et « très haute saison » sont maintenues.

En revanche, pour chacune de ces catégories, le tarif « 2 semaines » est abandonné au profit de tarifs nuitées pour des locations de 7 à 13 nuits et de 14 à 21 nuits.

Tous les prix sont identiques hormis les prix « 1 nuit semaine » et « 1 nuit week-end » qui baissent de 20 € pour le gîte 2/4 personnes et de 40 € pour le gîte 6 personnes.

Les formules « kit confort » et « kit confort + ménage fin de séjour » sont abandonnées ; les hébergements proposant automatiquement torchons, éponges et autres accessoires qui étaient intégrés dans ces kits.

Les prix concernant le ménage de fin de séjour sont identiques hormis pour le gîte 6 personnes et le Grand Vincent qui augmentent de 20 € chacun.

L'option « linge de toilette » est ajoutée pour 8 € / personne.

Les prix des tanières sont identiques à 2023.

Un prix « spécial hiver » (du 12 janvier au 9 février 2024) est proposé en complément cette année ; à hauteur du prix « basse saison ».

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs hébergements pour le site du Parc à loups de Sainte-Lucie et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

SAINTE-LUCIE - SAISON

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_029-DE

janvier						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

mars						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

avril						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Arrivée et départ interdit

mai						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

juin						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

juillet						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

août						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Arrivée et départ le samedi uniquement

septembre						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

octobre						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

novembre						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Arrivée et départ le samedi uniquement

décembre						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Arrivée et départ interdit

ARRIVEE	DUREE
Ouvert toute l'année - Arrivée tous les jours	3 nuits minimum
Ouvert toute l'année - Arrivée tous les jours	3 nuits minimum
Ouvert toute l'année - Arrivée tous les jours	3 nuits minimum
Court séjour à J-30 - Arrivée tous les jours	3 nuits minimum
Court séjour à J-15 - Arrivée tous les jours dès 21 nuits	3 nuits minimum

Date de publication le 7 février 2024

VILLAGE DE GÎTES DE SAINTE-LUCIE - TA

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_029-DE

SAISONS	TARIF	Gîte 2/4	Gîte 6	Petit Vincent	Grand Vincent	L'école	Maison de maître
TRES BASSE SAISON	1 Nuit semaine	60 €	80 €	40 €	120 €	160 €	240 €
	1 Nuit week-end	80 €	100 €	60 €	140 €	180 €	260 €
	Semaine	203 €	259 €	194 €	274 €	423 €	574 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	29 €	37 €	28 €	39 €	60 €	82 €
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	26 €	33 €	25 €	35 €	54 €	74 €

SAISONS	TARIF	Gîte 2/4	Gîte 6	Petit Vincent	Grand Vincent	L'école	Maison de maître
BASSE SAISON	1 Nuit semaine	90 €	130 €	50 €	130 €	170 €	250 €
	1 Nuit week-end	110 €	150 €	70 €	150 €	190 €	270 €
	Semaine	326 €	422 €	240 €	377 €	538 €	779 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	47	60	34	54	77	111
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	42	54	31	48	69	100

SAISONS	TARIF	Gîte 2/4	Gîte 6	Petit Vincent	Grand Vincent	L'école	Maison de maître
MOYENNE SAISON	1 Nuit semaine	100 €	140 €	60 €	140 €	180 €	260 €
	1 Nuit week-end	120 €	160 €	80 €	160 €	200 €	280 €
	Semaine	400 €	521 €	274 €	412 €	573 €	820 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	57	74	39	59	82	117
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	51	67	35	53	74	105

SAISONS	TARIF	Gîte 2/4	Gîte 6	Petit Vincent	Grand Vincent	L'école	Maison de maître
HAUTE SAISON	1 Nuit semaine	110 €	150 €	70 €	150 €	190 €	270 €
	1 Nuit week-end	130 €	170 €	90 €	170 €	210 €	290 €
	Semaine	509 €	664 €	412 €	653 €	917 €	1 399 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	73	95	59	93	131	200
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	65	85	53	84	118	180

SAISONS	TARIF	Gîte 2/4	Gîte 6	Petit Vincent	Grand Vincent	L'école	Maison de maître
TRES HAUTE SAISON	1 Nuit semaine	120 €	160 €	80 €	160 €	200 €	280 €
	1 Nuit week-end	140 €	180 €	100 €	180 €	220 €	300 €
	Semaine	636 €	831 €	435 €	676 €	974 €	1479 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	91	119	62	97	139	211
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	82	107	56	87	125	190

Date de publication : le 7 février 2024

Nuit semaine : du dimanche au jeudi | Nuit week-end : du vendredi au samedi



LES OPTIONS

TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_029-DE

	Ménage fin de séjour
Gîte 2/4 personnes	60€
Gîtes 6 personnes	80€
Petit Vincent	60€
Grand Vincent	80€
L'école	100€
La Maison de Maître	120€
Autres options	
Linge de toilette	8€ / par personne (draps de bain + serviette)
Animal de compagnie	8€ / par jour / par animal
2 animaux maximum par gîte	

Votre location comprend : 2 torchons, pastilles et liquide vaisselle, éponge, savon, sacs-poubelle, produits d'entretien, filtre à café, allumettes, papier toilette et chiffon absorbant.

Date de publication : le 7 février 2024

CONDITIONS DE VENTE

TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 
ID : 048-224800011-20240202-CP_24_029-DE

	Annulation sans frais (1)	Assurance annulation (2)	Report de séjour
Village de gîtes	30 jours avant le début du séjour	Souscription en ligne	Accepté 30 jours avant le début du séjour

Annulation et report :

Toute annulation ou report doit être effectué sur le site Internet de notre établissement ou par mail. Celle-ci doit intervenir avant la date mentionnée dans le tableau ci-dessus pour que le remboursement du séjour soit possible. En cas d'annulation ou report à moins de ce délai, le montant du séjour est acquis par l'établissement. En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Réservation :

Le règlement intégral du prix est effectué le jour même de la réservation en euros. Le règlement par chèque est accepté uniquement à plus de 40 jours du début du séjour. Les options de réservation ne sont plus acceptées à moins de 30 jours.

Assurance annulation et Interruption de séjours Garantie COVID :

Nos prix ne comprennent pas d'assurance Annulation. Vous pouvez toutefois en souscrire une avec la compagnie Gritchen Affinity lors de votre réservation. Celle-ci couvre l'ensemble des participants de la réservation, **sans lien de parenté nécessaire**.

- Déclaration de sinistre en ligne **UNIQUEMENT**

- Indemnisation en 72h après avoir complété son dossier

- Quelques exemples d'indemnisations : maladie Covid 19, annulation de séjour (maladie décès, vol...) interruption de séjour.

Date de publication : le 7 février 2024



LES TANIÈRES DU GÉVAUDAN TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20240202-CP_24_029-DE

Basse saison :	Nuit semaine	Nuit week-end
Adulte (+ de 12 ans)	150€	170€
Enfant (de 3 à 11 ans)	90€	90€
Inclus l'entrée au parc pour 2 jours + dîner + petit-déjeuner + nuit en tanière		

Moyenne saison : Petites vacances scolaires	Nuit semaine	Nuit week-end
Adulte (+ de 12 ans)	170€	190€
Enfant (de 3 à 11 ans)	90€	90€
Inclus l'entrée au parc pour 2 jours + dîner + petit-déjeuner + nuit en tanière		

Haute saison : Du 1er juillet au 31 août	Nuit semaine	Nuit week-end
Adulte (+ de 12 ans)	190€	210€
Enfant (de 3 à 11 ans)	90€	90€
Inclus l'entrée au parc pour 2 jours + dîner + petit-déjeuner + nuit en tanière		

Nuit semaine : du dimanche au jeudi | Nuit week-end : du vendredi au samedi
 Date de publication : le 7 février 2024
 Gratuit pour les moins de 2 ans - Tarifs affichés hors taxe de séjour

LES OPTIONS TANIÈRES DU GÉVAUDAN

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 
ID : 048-224800011-20240202-CP_24_029-DE

<p>Planche apéritive Assortiment de fromage de pays et charcuterie de région pour 2 personnes</p>	<p>Offre anniversaire Gâteau pâtisier pour 4 personnes + cadeau surprise</p>	<p>Macarons et champagne Assortiment de 6 macarons et bouteille de champagne pour 2 personnes</p>
25€	30€	50€

TANIÈRES DU GÉVAUDAN - SPÉCIAL HIVER DU 12 JANVIER AU 9 FÉVRIER 2024

Vendredi et samedi uniquement	Nuitée
Adulte (+ de 12 ans)	150€
Enfant (de 3 à 11 ans)	90€
Inclus le dîner + petit-déjeuner + nuit en tanière + 2h d'accès au parc le 2e jour	

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs hébergements

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_12_337 du 30 mars 2012 et CP_12_426 du 13 avril 2012 et n°CP_13_241 du 25 février 2013 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

VU le contrat de concession en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs hébergements", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 19 mars 2013.

ARTICLE 2

Prend acte, concernant les tarifs des hébergements appliqués en 2024, des adaptations suivantes :

- les catégories « très basse saison », « basse saison », « moyenne saison », « haute saison » et « très haute saison » sont maintenues ;
- le tarif « 2 semaines » est abandonné, pour chacune de ces catégories, au profit de tarifs nuitées pour des locations de 7 à 13 nuits et de 14 à 21 nuits ;
- la baisse des prix « 1 nuit semaine » et « 1 nuit week-end » qui baissent de 20 € sur l'ensemble des catégories et sur l'ensemble des gîtes ;
- la légère hausse du tarif « semaine » pour les chalets canadiens 2/4 personnes et les fortes baisses des tarifs sur les chalets genêt 4/6 personnes ;
- l'abandon des formules « kit confort + ménage ».

ARTICLE 3

Précise que les tarifs correspondant au bâtiment avec dortoirs, studio et gîte de séjour ne sont pas indiqués en raison de sa fermeture pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité.

ARTICLE 4

Approuve les tarifs des hébergements, ci-annexés, pour le site des Bouviers et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de commission
Michèle MANOA

Délibération n°CP_24_030 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 8
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°801 "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs hébergements" en annexe à la délibération

Par convention en date du 19 mars 2013, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Aussi, vous trouverez ci-joint les tarifs des hébergements appliqués en 2024.

Les catégories « très basse saison », « basse saison », « moyenne saison », « haute saison » et « très haute saison » sont maintenues.

En revanche, pour chacune de ces catégories, le tarif « 2 semaines » est abandonné au profit de tarifs nuitées pour des locations de 7 à 13 nuits et de 14 à 21 nuits.

D'une manière générale, sur l'ensemble des catégories et sur l'ensemble des gîtes, il est constaté une baisse de quasiment tous les tarifs « 1 nuit semaine » et « 1 nuit week-end ». Certains sont identiques à 2023 mais aucun n'est à la hausse.

En revanche, sur le tarif « semaine », les prix sont très légèrement à la hausse pour les chalets canadiens 2/4 personnes. Sur les chalets genêt 4/6 personnes, de très fortes baisses sont constatées en moyenne saison (- 42 €), en haute saison (- 86 €) et très haute saison (- 75 €). Sur les chalets nordiques 8/10 personnes, les prix sont à la hausse : très basse saison (+ 20 €), basse saison (+ 38 €), haute saison (+ 19 €).

Les options « kit confort + ménage » disparaissent. Les autres prix sont identiques sauf le kit confort du chalet genêt qui augmente de 25 €.

Il est à noter également que le bâtiment avec dortoirs, studio et gîte de séjour sera fermé en 2024 en raison de travaux de rénovation et mise aux normes de sécurité. C'est pourquoi les prix correspondants ne sont pas affichés.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs hébergements pour le site des Bouviers et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

LES BOUVIERS - SAISON 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_030-DE

janvier						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

mars						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

avril						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Arrivée et départ interdit

Arrivée et départ le samedi uniquement

Arrivée et départ le samedi uniquement

mai						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

juin						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

juillet						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

août						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Arrivée et départ le samedi uniquement

Arrivée et départ le samedi uniquement

septembre						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

octobre						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Arrivée et départ le samedi uniquement

novembre						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

décembre						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Court séjour à J-30 Date de publication le 7 février 2024

Court séjour à J-15 - Arrivée tous les jours dès 21 nuits

Arrivée et départ interdit

Arrivée et départ le samedi uniquement

LES BOUVIERS - TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_030-DE



SAISON	PLAN TARIFAIRE	Chalet canadien 2/4	Chalet genet 4/6	Chalet nordique 8/10
TRES BASSE SAISON	1 nuit semaine	60	55	50
	1 nuit week-end	90	88	133
	Semaine	320	300	400
	Tarif nuitée de 7 à 13 nuits	46	43	57
	Tarif nuitée de 14 à 21 nuits	41	39	51

SAISON	PLAN TARIFAIRE	Chalet canadien 2/4	Chalet genet 4/6	Chalet nordique 8/10
BASSE SAISON	1 Nuit semaine	70	65	150
	1 Nuit week-end	110	105	210
	Semaine	360	335	450
	Tarif nuitée de 7 à 13 nuits	51	48	64
	Tarif nuitée de 14 à 21 nuits	46	43	58

SAISON	PLAN TARIFAIRE	Chalet canadien 2/4	Chalet genet 4/6	Chalet nordique 8/10
MOYENNE SAISON	1 Nuit semaine	80	75	180
	1 Nuit week-end	120	112,5	220
	Semaine	480	450	680
	Tarif nuitée de 7 à 13 nuits	69	64	97
	Tarif nuitée de 14 à 21 nuits	62	58	87

SAISON	PLAN TARIFAIRE	Chalet canadien 2/4	Chalet genet 4/6	Chalet nordique 8/10
HAUTE SAISON	1 Nuit semaine	86	79	185
	1 Nuit week-end	120	115	230
	Semaine	600	555	1050
	Tarif nuitée de 7 à 13 nuits	86	79	150
	Tarif nuitée de 14 à 21 nuits	77	71	135

SAISON	PLAN TARIFAIRE	Chalet canadien 2/4	Chalet genet 4/6	Chalet nordique 8/10
TRES HAUTE SAISON	1 Nuit semaine	114	107	190
	1 Nuit week-end	133	125	240
	Semaine	800	750	1100
	Tarif nuitée de 7 à 13 nuits	114	107	157
	Tarif nuitée de 14 à 21 nuits	103	96	141

Date de publication le 7 février 2024

Nuit semaine : du dimanche au jeudi | Nuit week-end : du vendredi au samedi



LES OPTIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240202-CP_24_030-DE



HÉBERGEMENT	Kit confort*	Ménage fin de séjour
Chalet Canadien	30€	60€
Chalet Genêt	55€	70€
Chalet Nordique	80€	80€

ANIMAUX			
Animal de compagnie	8€ / par jour / par animal		
2 animaux maximum par chalet			

*Le kit confort comprend : Le kit confort comprend : Draps de bain (par personne), 2 torchons, tapis de bain, pastilles et liquide vaisselle, éponge, savon, sacs-poubelle, produits d'entretien, filtres à café, allumettes, papier toilette et chiffon absorbant.

CONDITIONS DE VENTE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240202-CP_24_030-DE



	Annulation sans frais (1)	Assurance annulation (2)	Report de séjour
Village de gîtes	30 jours avant le début du séjour	Souscription en ligne	Accepté 30 jours avant le début du séjour

Annulation et report :

Toute annulation ou report doit être effectué sur le site Internet de notre établissement ou par mail. Celle-ci doit intervenir avant la date mentionnée dans le tableau ci-dessus pour que le remboursement du séjour soit possible. En cas d'annulation ou report à moins de ce délai, le montant du séjour est acquis par l'établissement. En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Réservation :

Le règlement intégral du prix est effectué le jour même de la réservation en euros. Le règlement par chèque est accepté uniquement à plus de 40 jours du début du séjour. Les options de réservation ne sont plus acceptées à moins de 30 jours.

Assurance annulation et Interruption de séjours Garantie COVID :

Nos prix ne comprennent pas d'assurance Annulation. Vous pouvez toutefois en souscrire une avec la compagnie Gritchen Affinity lors de votre réservation. Celle-ci couvre l'ensemble des participants de la réservation, **sans lien de parenté nécessaire.**

- Déclaration de sinistre en ligne **UNIQUEMENT**
- Indemnisation en 72h après avoir complété son dossier
- Quelques exemples d'indemnisations : maladie Covid 19, annulation de séjour (maladie décès, vol...) interruption de séjour.

Date de publication : le 7 février 2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont-Lozère - Approbation des tarifs

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1031 du 27 septembre 2021 approuvant Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère ;

VU la convention de concession du 19 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 : "Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont-Lozère - Approbation des tarifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère) à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 19 octobre 2021.

ARTICLE 2

Prend acte, concernant les tarifs des hébergements appliqués en 2024, des adaptations suivantes :

- les tarifs des hébergements ont diminué d'environ 12 % en très basse saison et 3 % en basse saison, et se maintiennent en moyenne et haute saison et deux nouveaux tarifs sont créés avec un tarif à la nuitée supplémentaire entre 7 à 13 nuits et un tarif à la nuitée supplémentaire entre 14 et 21 nuits ;
- les tarifs des activités restent stables avec création :
 - d'un « pass neige » qui permet un accès au ski alpin, au ski de fond, aux raquettes et aux luges ;
 - d'un tarif équipement complet ski de randonnée nordique à la journée ou demi-journée ;
 - d'un tarif enfant – 6 ans pour la location du matériel de ski de fond et ski alpin.

ARTICLE 3

Approuve, à ce titre, les tarifs 2024 transmis par la SELO pour les deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère), ci-annexés, et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la Commission

Michelle MANOA

Délibération n°CP_24_031 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 8

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Patrice SAINT-LEGER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°802 "Suivi des DSP - Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont-Lozère - Approbation des tarifs" en annexe à la délibération

Par convention en date du 19 octobre 2021, le Conseil départemental a confié l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère) à la Société d'Economie Mixte d'équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne peut s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des salaires pour autres activités de services SALHOR4/SHO-SZ (base 100 juin 2017 à 103,7 au 4ème trimestre 2020).

En revanche le Département peut autoriser toutes évolutions des prix supérieures à l'évolution de l'indice cité en raison de leur justification pour atteindre les équilibres économiques du site, être conformes aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

Ainsi, la SELO communique chaque année les tarifs suivants :

- activités neige (location matériel ski de fond, ski rando, ski alpin, raquettes, luges, accès domaine nordique, remontées mécaniques) et activités de pleine nature (location de VTT, VAE...)
- hébergements de la Station du Mas de la Barque (studio, chalets 2/4 ou 6/8 personnes et chambres dans la maison forestière).

Les tarifs des hébergements ont diminué d'environ 12 % en très basse saison et 3 % en basse saison, et se maintiennent en moyenne et haute saison. Deux nouveaux tarifs voient le jour avec un tarif à la nuitée supplémentaire entre 7 à 13 nuits et un tarif à la nuitée supplémentaire entre 14 et 21 nuits. Ces variations se justifient afin de s'adapter à la demande.

Les tarifs des activités restent stables, certains ont été supprimés comme les tarifs groupe qui sont étudiés au cas par cas sur demande et le tarif raquettes enfant, d'autres ont été créés à savoir :

- le « pass neige » qui permet un accès au ski alpin, au ski de fond, aux raquettes et aux luges,
- le tarif équipement complet ski de randonnée nordique à la journée ou demi-journée,
- le tarif enfant – 6 ans pour la location du matériel de ski de fond et ski alpin

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation de ces tarifs et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

Station du Bleymard Mont-Lozère

TARIFS

Domaine ALPIN

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_031-DE



Remontées mécaniques	Adulte	Enfant 6-16 ans	Enfant -6 ans
1/2 journée	13€	8€	gratuit
journée	17€	12€	gratuit
Parc à moutons (piste débutants)	5€	5€	gratuit

Assurance - ticket neige

3.2€ / jour / personne

Location Matériel (skis, chaussures, bâtons)	Adulte	Enfant 6-16 ans	Enfant -6 ans
1/2 journée	12€	8.5€	8.5€
journée	15€	11€	11€

1/2 journée : jusqu'à 13h ou à partir de 13h

Date de publication : le 7 février 2024

Tarifs groupe ? nous contacter !



TARIFS

Domaine Nordique / Ski de fond

Ski de fond Forfait	Adulte	Enfant 6-16 ans	Enfant -6 ans
1/2 journée	8€	4€	gratuit
journée	8€	4€	gratuit

Ski randonnée nordique	Equipement complet
1/2 journée	22€
journée	27€

Assurance - ticket neige

2€ / jour / personne

Ski de fond Location Matériel	Adulte	Enfant 6-16 ans	Enfant -6 ans
1/2 journée	10€	8€	8€
journée	12€	10€	10€

1/2 journée : jusqu'à 13h ou à partir de 13h

Tarifs groupe : nous contacter !

Date de publication : le 7 février 2024



TARIFS Pass NEIGE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_031-DE



Accès sans limite aux plaisirs de la glisse !

Accès, Equipement & Assurance	Adulte	Enfant 6-16 ans	Enfant -6 ans
2 jours	51€	33€	21€
3 jours	76.5€	49.5€	31.5€
semaine	147.5€	102.5€	57.5€

**Le PASS neige vous permet de profiter
du ski alpin, du ski de fond, des
raquettes et de la luge !**

Date de publication : le 7 février 2024



TARIFS

Luges et Raquettes

Equipement	1/2 journée	journée	semaine
Luges	7€	9€	35€
Raquettes adulte / enfants	7€	9€	35€



LE MAS DE LA BARQUE - SAISON

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240202-CP_24_031-DE

janvier						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

mars						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

avril						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Arrivée et départ interdit

Arrivée et départ le samedi uniquement

mai						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

juin						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

juillet						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

août						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Arrivée et départ le samedi uniquement

Arrivée et départ le samedi uniquement

septembre						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

octobre						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

novembre						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

décembre						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Arrivée et départ le samedi uniquement

Arrivée et départ interdit
Arrivée et départ le samedi uniquement

LE MAS DE LA BARQUE - TARIFS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

6 Duplex 6/8 Confort SLO

ID : 048-224800011-20240202-CP_24_031-DE

SAISONS	TARIF	Studio	2/4 Duplex	2/4 Plain pied	6 Duplex	6/8 Confort	6 premium
TRES BASSE SAISON	1 Nuit semaine	69 €	79 €	85 €	129 €	139 €	149 €
	1 Nuit week-end	99 €	109 €	115 €	149 €	159 €	169 €
	Semaine	245 €	294 €	322 €	406 €	518 €	532 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	35 €	42 €	46 €	58 €	74 €	76 €
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	32 €	38 €	41 €	52 €	67 €	68 €

SAISONS	TARIF	Studio	2/4 Duplex	2/4 Plain pied	6 Duplex	6/8 Confort	6 premium
BASSE SAISON	1 Nuit semaine	89 €	89 €	99 €	119 €	129 €	139 €
	1 Nuit week-end	109 €	119 €	129 €	149 €	159 €	169 €
	Semaine	301 €	357 €	392 €	490 €	658 €	672 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	43	51	56	70	94	96
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	39	46	50	63	85	86

SAISONS	TARIF	Studio	2/4 Duplex	2/4 Plain pied	6 Duplex	6/8 Confort	6 premium
MOYENNE SAISON	1 Nuit semaine	109 €	119 €	129 €	139 €	149 €	159 €
	1 Nuit week-end	139 €	149 €	149 €	169 €	179 €	189 €
	Semaine	350 €	420 €	462 €	574 €	707 €	721 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	50	60	66	82	101	103
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	45	54	59	74	91	93

SAISONS	TARIF	Studio	2/4 Duplex	2/4 Plain pied	6 Duplex	6/8 Confort	6 premium
HAUTE SAISON	1 Nuit semaine	139 €	139 €	149 €	159 €	169 €	179 €
	1 Nuit week-end	159 €	169 €	169 €	189 €	199 €	209 €
	Semaine	476 €	574 €	630 €	756 €	1 008 €	1 029 €
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	68	82	90	108	144	147
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	61	74	81	97	130	132

SAISONS	TARIF	Studio	2/4 Duplex	2/4 Plain pied	6 Duplex	6/8 Confort	6 premium
TRES HAUTE SAISON	1 Nuit semaine	170 €	160 €	165 €	180 €	195 €	200 €
	1 Nuit week-end	180 €	190 €	195 €	210 €	225 €	230 €
	Semaine	525	630	686	854	1183	1204
	Tarif des nuitées de 7 à 13 nuits	75	90	98	122	169	172
	Tarif des nuitées de 14 à 21 nuits	68	81	88	110	152	155

Date de publication : le 7 février 2024

Nuit semaine : du dimanche au jeudi | Nuit week-end : du vendredi au samedi | 2 nuits minimum hors vacances scolaires et 3 nuits minimum durant les vacances scolaires

LES OPTIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20240202-CP_24_031-DE



HÉBERGEMENT	Kit confort* + ménage en fin de séjour SÉJOUR 4 NUITS ET MOINS	Kit confort* + ménage en fin de séjour SÉJOUR 5 NUITS ET PLUS	Ménage fin de séjour
Studio	57€	83€	35€
2/4 Duplex *	61€	87€	45€
2/4 plain pied	61€	87€	45€
6 Duplex *	83€	114€	55€
6/8 Confort *	97€	124€	65€
6 premium	97€	124€	65€

ANIMAUX	
Animal de compagnie	8€ / par jour / par animal
2 animaux maximum par gîte	

*Le kit confort comprend : Draps de bain (par personne), 2 torchons, 1 tapis de bain, papier toilette, chiffon absorbant, essuie-tout, Date de publication : 17 février 2024, savon, sacs-poubelle, produit multiusage, allumettes, savon, filtres à café et 10 doses de café Nespresso.

LE MAS DE LA BARQUE

TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240202-CP_24_031-DE



Gîte de séjour - Maison forestière			
<i>Toute l'année</i>	Nuit semaine	Nuit week-end	Semaine
Chambre 2 personnes	40€	45€	232€
Chambre 4 personnes	80€	85€	456€
Chambre 6 personnes	125€	130€	680€
Chambre 8 personnes	160€	165€	904€
Gîte 24 places	480€	505€	2728€
Séjour de 1 nuit minimum toute l'année Arrivée tous les jours Draps non inclus Espace cuisine et sanitaire partagées			

Nuit semaine : du dimanche au jeudi | Nuit week-end : du vendredi au samedi
Location de draps : 6€ par parure | Location de draps de bain : 2€ par personne | Ménage : 150€

Date de publication : le 7 février 2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : conventions, échanges et acquisitions foncières

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération CD_21_1033 du 27 septembre 2021 autorisant le transfert d'actifs de la station du Mont Lozère du SDEE au Département et la délibération CP_22_150 autorisant des acquisitions foncières sur la station du Mont Lozère,

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 : "Stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : conventions, échanges et acquisitions foncières", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'assemblée départementale du 20 avril 2020 a donné un avis favorable à la reconnaissance de l'intérêt départemental de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque ;
- la commission permanente du 9 novembre 2020 a approuvé le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère.

ARTICLE 2

Approuve les adaptations suivantes à apporter aux décisions prises par l'Assemblée départementale le 27 septembre 2021 relatives au transfert des biens de la station du Mont Lozère du SDEE et le 30 mai 2022 relatives aux acquisitions foncières sur la station du Mont Lozère :

Transfert des actifs de la station du Mont-Lozère (foncier et équipements) du SDEE au Département sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet

- passation d'une convention de transfert d'actifs, consentie à titre gratuit, des biens gérés initialement par conventions d'occupation (remontées mécaniques localisées sur les terrains de l'indivision Malavielle et sur des terrains de forêt domaniale et bâtiment « Maison de Finiels » construit au col sur un terrain de forêt domaniale) ;
- transfert par acte notarié (bâtiment du chalet Joseph Caupert, garage à dameuse, remontée mécanique de l'Estaragnas et l'ensemble du foncier de la station) pour un montant de 380 000 €, auquel il faut ajouter les frais de notaire.

Acquisition du foncier de la Maison de Finiels au col

- réalisation d'un échange de parcelle avec l'ONF selon la procédure suivante :

Délibération n°CP_24_032 du 2 février 2024

- cession au Département, par l'association La Gévaudanaise, de la parcelle D65 sur la commune de Mende d'une surface de 1,2404 ha en enclave dans la forêt domaniale de Mende, estimée par le service des domaines à 2 500 € avec une marge d'appréciation de 20 % ;
- dénonciation par le Département de la convention de mise à disposition par l'ONF, du foncier nécessaire à la maison de Finiels, moyennant le paiement d'une indemnité de 17 000 € correspondant aux redevances d'occupation qu'aurait dû percevoir l'ONF au terme de la convention ;
- échange entre le Département et l'État / ONF de cette parcelle D65 à Mende et de deux nouvelles parcelles à créer, dans la parcelle B809 de la commune de Mont Lozère et Goulet pour une contenance de 0,1438ha et 0,669 ha (correspondant à l'emprise du bâtiment et de ses abords) respectant les ratios d'échanges autant en surface (minimum 1 pour 3 en faveur de l'État) qu'en valeur (minimum 1 pour 1).

Foncier de l'indivision Malavieille

- acquisition, pour les terrains du bas des pistes de ski, de parts d'indivision en cours par le biais d'une procédure SAFER concernant 5 dossiers avec rédaction de l'acte administratif pour trois d'entre eux et rédaction des actes par la SCP Papparelli Darbon Foulquié et par Me DAVIDOVICI-PANIS, pour deux dossiers (RS 48 22 0046 02 et RS 48 22 0046 03).

Foncier dans le centre station

- aboutissement des négociations foncières pour 3 des 4 zones foncières visées par la délibération n° CP_22_150, avec un prix de 8 €/m², à savoir :

Commune de Cubières Parcelle et surface	Prix d'acquisition TTC
<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle H 1224 (Surface : 19 426 m²) 	155 408 €
<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle H 736 (en partie) pour une contenance de 10 000 m² Surface : 10 000 m² 	80 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle H 680 (Surface : 694m²) • Parcelle H 681 en partie (pour une contenance minimum de 13 474 m² et maximum de 14 734 m²) • Parcelle H 688 en partie (pour une contenance minimum de 759 m² et maximum de 1 116 m²) • Parcelle H 689 en partie (pour une contenance de 1 649m²) Surface totale minimum : 16 576 m ² - Surface totale maximum : 18 193 m ²	Surface minimum : 132 608 € Surface maximum : 145 544 €

- acquisition, suite au bornage des terrains, des surfaces suivantes, au prix de la valeur maximale d'acquisition utilisée pour les parcelles du centre station, soit 8€/m² :
 - 193 m² sur la parcelle au numéro provisoire H DP1 du domaine privé de la commune de Cubières, en enclave des parcelles PLAGNES H 680 et H 681,

- 831 m² sur la parcelle H 691 en bas de la piste de ski école permettant également une rationalisation des tracés de parcelle (continuité avec les parcelles voisines et limites en lignes droites).

Renouvellement d'une convention ONF d'autorisation de passage pour les activités de randonnées au Mas de la Barque en forêt domaniale

- renouvellement de la convention d'autorisation de passage avec l'ONF consentie pour une période de 12 années pour la période 1^{er} novembre 2023 – 31 octobre 2035 et une redevance annuelle à payer d'un montant initial de 1 510 €, indexé sur l'indice du coût de la construction.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence :

- l'acquisition de la parcelle D 65 de la commune de Mende pour un montant de 2 500 € avec une marge d'appréciation de 20 %;
- les acquisitions foncières concernant le foncier négocié du centre station au prix maximal de 8 €/m², somme à laquelle il faut ajouter les frais droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites ;
- les acquisitions foncières concernant le foncier complémentaire du centre station (parcelle provisoire H DP1 et H 691 en partie sur la commune de Cubières) au prix maximal de 8 €/m², somme à laquelle il faut ajouter les frais droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites ;
- l'échange avec l'ONF de cette parcelle D 65 de la commune de Mende avec une partie de la parcelle B809 de la commune de Mont Lozère et Goulet, pour une contenance totale de 0,8128 ha, impliquant la rupture de convention de mise à disposition de cette parcelle B809 avec le versement d'une indemnité à l'ONF de 17 000 €.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Désigne :

- la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort,
 - pour la rédaction de l'acte notarié pour le transfert de propriété des autres biens prévus dans la délibération CD_21_1033 (foncier bâti et non bâti du bâtiment du chalet Joseph Caupert, garage à dameuse, remontée mécanique de l'Estaragnas et l'ensemble du foncier de la station) pour un montant de 380 000 € ;
 - pour la rédaction d'un des 2 actes concernant l'indivision Malavieille ;
 - pour la rédaction des actes concernant le foncier le foncier négocié du centre station au prix maximal de 8 €/m².
- l'étude de Me DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, pour la rédaction d'un des 2 actes concernant l'indivision Malavieille.
- la SARL FCA à Chambéry :
 - pour la rédaction des actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle D65 de la commune de Mende permettant l'échange avec l'ONF de cette parcelle avec une partie de la parcelle B809 de la commune de Mont Lozère et Goulet ;

Délibération n°CP_24_032 du 2 février 2024

- pour la rédaction des actes nécessaires aux acquisitions foncières concernant le foncier complémentaire du centre station (parcelle provisoire H DP1 et H 691 en partie sur la commune de Cubières).

ARTICLE 6

Autorise la signature :

- de la convention de transferts d'actifs pour les biens du SDEE relatifs aux remontées mécaniques localisées sur les terrains de l'indivision Malavieille et sur des terrains de forêt domaniale, et le bâtiment « Maison de Finiels » construit au col sur un terrain de forêt domaniale ;
- de l'acte notarié pour le transfert de propriété des autres biens prévus dans la délibération CD_21_1033 (foncier bâti et non bâti du bâtiment du chalet Joseph Caupert, garage à dameuse, remontée mécanique de l'Estaragnas et l'ensemble du foncier de la station) pour un montant de 380 000 €
- de la convention de passage avec l'ONF pour les activités de pleine nature de la station du Mas de la Barque pour une période de 12 années pour la période 1^{er} novembre 2023 – 31 octobre 2035 avec une redevance annuelle à payer à l'ONF d'un montant initial de 1 510 € indexé sur l'indice du coût de la construction,
- de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Délibération n°CP_24_032 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 10
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 15 voix

Rapport n°803 "Stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque : conventions, échanges et acquisitions foncières" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 20 avril 2020, l'assemblée départementale a délibéré favorablement à la reconnaissance de l'intérêt départemental de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Lors de la commission permanente du 9 novembre 2020 nous avons délibéré favorablement pour le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère.

Dans le cadre des projets de développement pour les stations, un travail important de régularisation et d'acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre une sécurisation des investissements qui seront réalisés.

Lors de la mise en œuvre des décisions prises lors du conseil départemental du 27 septembre 2021 pour le transfert des biens de la station du Mont Lozère du SDEE et lors de la commission permanente du 30 mai 2022 pour des acquisitions foncières sur la station du Mont Lozère, il est apparu la nécessité d'apporter des adaptations :

Transfert des actifs de la station du Mont-Lozère (foncier et équipements) du SDEE au Département sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet

La préparation de l'acte notarié a soulevé l'impossibilité d'intégrer des actifs immobiliers construits sur le sol d'autrui avec un droit foncier conventionnel. Cela concerne :

- les remontées mécaniques localisées sur les terrains de l'indivision Malavieille et sur des terrains de forêt domaniale,
- et le bâtiment « Maison de Finiels » construit au col sur un terrain de forêt domaniale.

Les conventions d'occupation sur lesquelles sont construits ces biens ayant été transférées du SDEE au SMAML (Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère), puis au Département, il est proposé de réaliser une convention de transfert d'actifs en lien avec le transfert de ces conventions.

Cette convention de transfert d'actifs serait consentie à titre gratuit.

Le reste des biens du SDEE transféré par acte notarié (bâtiment du chalet Joseph Caupert, garage à dameuse, remontée mécanique de l'Estaragnas et l'ensemble du foncier de la station) sera consenti pour un montant de 380 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire.

Le montant total des transferts des actifs de la station du Mont Lozère du SDEE au Département resterait donc inchangé à 380 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire.

Acquisition du foncier de la Maison de Finiels au col

Afin de régulariser l'emprise foncière de la maison de Finiels au col de Finiels, il est proposé de réaliser un échange de parcelle avec l'ONF. Cette procédure se déroulera de la façon suivante :

- le Département achètera à l'association La Gévaudanaise la parcelle D65 sur la commune de Mende d'une surface de 1,2404 ha en enclave dans la forêt domaniale de Mende. Cette parcelle est estimée par le service des domaines à 2 500 € avec une marge d'appréciation de 20 %.
- le Département mettra fin à la convention de mise à disposition par l'ONF du foncier nécessaire à la maison de Finiels, moyennant le paiement d'une indemnité d'un montant de 17 000 € correspondant aux redevances d'occupation qu'aurait dû percevoir l'ONF jusqu'à la fin de la convention.
- un échange entre le Département et l'État / ONF entre cette parcelle D65 et deux nouvelles parcelles à créer dans la parcelle B809 de la commune de Mont Lozère et Goulet pour une contenance de 0,1438ha et 0,669 ha (correspondant à l'emprise du bâtiment et de ses abords). Cet échange respectera les ratios d'échanges autant en surface (minimum 1 pour 3 en faveur de l'État) qu'en valeur (minimum 1 pour 1).

Foncier de l'indivision Malavieille

Concernant les terrains du bas des pistes de ski, une acquisition de parts d'indivision est en cours par le biais d'une procédure SAFER concernant 5 dossiers. Une formalisation de cette acquisition par acte administratif était prévue. Un problème de publicité foncière des actes de succession rend impossible la rédaction de l'acte administratif concernant 2 dossiers (RS 48 22 0046 02 et RS 48 22 0046 03) et rend donc nécessaire de faire procéder la rédaction des actes par un notaire.

Il est proposé de désigner la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort et Me DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac en charge de la succession, pour la rédaction de ces 2 actes.

Foncier dans le centre station

Les négociations foncières ont abouti pour l'instant pour 3 des 4 zones foncières visées conformément à la délibération n° CP_22_150 avec un prix de 8€/m² :

Parcelle et surface Commune de Cubières	Prix d'acquisition TTC
- H 1224 (Surface : 19 426 m ²)	8€/m ² soit 155 408 €
- Parcelle H 736 en partie pour une contenance de 10 000 m ² Surface : 10 000 m ²	8€/m ² soit 80 000 €
- H 680 (Surface : 694m ²) - H 681 en partie (pour une contenance minimum de 13 474 m ² et maximum de 14 734 m ²) - H 688 en partie (pour une contenance minimum de 759 m ² et maximum de 1 116 m ²) - H 689 en partie (pour une contenance de 1 649m ²) Surface totale minimum : 16 576 m ² Surface totale maximum : 18 193 m ²	8€/m ² soit prix surface minimum : 132 608 € prix surface maximum: 145 544 €

Suite au bornage des terrains, il est apparu la nécessité d'acquisition complémentaire :

- une surface de 193 m² sur la parcelle au numéro provisoire H DP1 du domaine privé de la commune de Cubières en enclave des parcelles PLAGNES H 680 et H 681,
- une surface de 831 m² sur la parcelle H 691 en bas de la piste de ski école permettant également une rationalisation des tracés de parcelle (continuité avec les parcelles voisines et limites en lignes droites).

La valeur d'acquisition de ces parcelles complémentaires respectera la valeur maximale d'acquisition utilisée pour les parcelles du centre station, soit 8€/m².

Renouvellement d'une convention ONF d'autorisation de passage pour les activités de randonnées au Mas de la Barque en forêt domaniale

Afin de permettre l'utilisation des pistes ONF pour les différentes pratiques de randonnées été / hiver sur le site du Mas de la Barque (ski de fond, raquettes à neige, VTT, activités équestres, randonnées pédestres...), il est nécessaire de renouveler une convention d'autorisation de passage avec l'ONF.

Délibération n°CP_24_032 du 2 février 2024

Cette convention est établie pour une période de 12 années pour la période 1^{er} novembre 2023 – 31 octobre 2035 avec une redevance annuelle à payer à l'ONF d'un montant initial de 1 510 € indexé sur l'indice du coût de la construction.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces acquisitions seront prélevés sur l'autorisation de programme 2024 « acquisitions immobilières » au chapitre 906.

Je vous propose donc :

- d'autoriser la signature de la convention de transferts d'actifs pour les biens du SDEE relatifs aux remontées mécaniques localisées sur les terrains de l'indivision Malavieille et sur des terrains de forêt domaniale, et le bâtiment « Maison de Finiels » construit au col sur un terrain de forêt domaniale,
- d'autoriser la signature de l'acte notarié pour le transfert de propriété des autres biens prévus dans la délibération CD_21_1033 (foncier bâti et non bâti du bâtiment du chalet Joseph Caupert, garage à dameuse, remontée mécanique de l'Estaragnas et l'ensemble du foncier de la station) pour un montant de 380 000 € (rédaction de l'acte par la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort),
- d'approuver l'acquisition de la parcelle D65 de la commune de Mende pour un montant de 2 500 € avec une marge d'appréciation de 20 %,
- d'approuver l'échange avec l'ONF de cette parcelle D65 de la commune de Mende avec une partie de la parcelle B809 de la commune de Mont Lozère et Goulet pour une contenance totale de 0,8128 ha, impliquant la rupture de convention de mise à disposition de cette parcelle B809 avec le versement d'une indemnité à l'ONF de 17 000 €,
- de désigner la SARL FCA à Chambéry pour la rédaction de ces actes,
- de désigner la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction des 2 actes RS 48 22 0046 02 et RS 48 22 0046 03 concernant l'indivision Malavieille à la place de la SARL FCA à Chambéry,
- d'approuver les acquisitions foncières concernant le foncier négocié du centre station au prix maximal de 8 €/m², somme à laquelle il faut ajouter les frais droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites,
- de désigner la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction des actes concernant le foncier du centre de la station,
- d'approuver les acquisitions foncières concernant le foncier complémentaire du centre station (parcelle provisoire H DP1 et H 691 en partie sur la commune de Cubières) au prix maximal de 8 €/m², somme à laquelle il faut ajouter les frais droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites,
- de désigner SARL FCA à Chambéry pour la rédaction de ces actes,
- d'approuver le renouvellement de la convention de passage avec l'ONF pour les activités de pleine nature de la station du Mas de la Barque pour une période de 12 années pour la période 1^{er} novembre 2023 – 31 octobre 2035 avec une redevance annuelle à payer à l'ONF d'un montant initial de 1 510 € indexé sur l'indice du coût de la construction,
- d'autoriser la signature de cette convention,
- d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à ces acquisitions, notamment ceux relatifs à la rédaction des actes.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisation d'un acompte sur la subvention 2024 en faveur du Comité Départemental du Tourisme

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_033 du 2 février 2024

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU les délibérations n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibérations n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028", n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» et n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 : "Tourisme : individualisation d'un acompte sur la subvention 2024 en faveur du Comité Départemental du Tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide l'attribution d'un acompte sur la subvention 2024 de 400 000 € en faveur du Comité départemental de Tourisme (soit 33 % de la subvention allouée en 2023) dans l'attente du budget et du plan d'action 2024 définitifs, pour permettre à la structure d'honorer ses charges courantes et d'engager de nouveaux projets dès le début d'année.

ARTICLE 2

Indique que le montant total de cet acompte fera l'objet d'un versement unique, dès que la délibération aura été rendue exécutoire.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 400 000 €, prélevé sur la ligne budgétaire 936-633/ 65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette avance.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN

Délibération n°CP_24_033 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

Rapport n°804 "Tourisme : individualisation d'un acompte sur la subvention 2024 en faveur du Comité Départemental du Tourisme" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, 1 398 000 € ont été inscrits sur l'imputation 936-633 / 65748. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 405 901,90 €, il reste 992 098,10 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme (CDT)

Présidente : Michèle MANOA

Depuis 2020, nous avons validé que le solde de la subvention du CDT (soit 30 % de la subvention) soit versé à la suite de la validation en Assemblée Générale de l'association du compte annuel et du bilan d'activités de l'année N, ceci afin d'éviter de déduire un éventuel trop perçu sur le montant de la subvention allouée en N+1. L'Assemblée Générale se tient généralement dans le courant du mois de juin de l'année suivante et donc le CDT perçoit le solde de subvention en suivant.

Par ailleurs, l'attribution de la subvention 2024 ne peut intervenir qu'après réception du budget et du plan d'actions 2024. L'ensemble de ces documents a été approuvé lors du conseil d'administration du CDT du 22 janvier 2024. Nous statuerons sur leur dotation 2024 lors d'une prochaine session.

Afin d'honorer les charges courantes de la structure (salaires, charges diverses...), mais aussi d'engager de nouveaux projets en ce début d'année, le CDT sollicite une avance de trésorerie de 400 000 €, représentant 33 % de la subvention allouée en 2023.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose :

- d'approuver une individualisation de crédits de **400 000 €** en faveur du CDT représentant un acompte sur la subvention 2024, sur le chapitre 936-633 article 65748 ;
- d'autoriser le paiement de cet acompte en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;
- de statuer sur le montant de la subvention globale attribuée au CDT lors d'une prochaine session, dès lors que le budget et le plan d'actions 2024 nous auront été transmis.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2024		2025
		2024	2025	Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-633-65748	400 000 €	400 000 €	0 €	992 098,10 €	592 098,10 €	0 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Désignations de représentants du Département au sein du Comité départemental de tourisme

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL.

Absent(s) : Robert AIGOIN, Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3121-23 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CP_19_125 du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 : "Désignations de représentants du Département au sein du Comité départemental de tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte qu'il convient de renouveler les désignations des représentants du Département au sein du Comité Départemental de Tourisme (CDT), conformément aux articles 6.3 et 10.1 de ses statuts.

ARTICLE 2

Approuve les désignations suivantes, sans recourir au vote à bulletin secret :

Pour siéger au sein de l'Assemblée générale du CDT :

- La Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Mme Eve BREZET,
- Mme Dominique DELMAS,
- Mme Valérie FABRE,
- Mme Michèle MANOA,
- M. Laurent SUAU.

Pour siéger au sein du conseil d'administration du CDT :

- La Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Mme Eve BREZET,
- Mme Dominique DELMAS,
- Mme Michèle MANOA.

ARTICLE 3

Indique que cette nouvelle représentation du Département entrera en vigueur à compter de sa notification au Comité départemental de Tourisme.

Le Vice-Président du Conseil départemental
Robert AIGOIN

Délibération n°CP_24_034 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 8 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 9 voix

Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL

M. Alain ASTRUC, Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.

Rapport n°805 "Désignations de représentants du Département au sein du Comité départemental de tourisme" en annexe à la délibération

Lors de la séance d'installation de juillet 2021, l'Assemblée a désigné, pour représenter le Département au sein du Comité départemental de tourisme (CDT) :

- La Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Mme Patricia BREMOND,
- Mme Valérie FABRE,
- Mme Michèle MANOA,
- Mme Guylène PANTEL,
- M. Laurent SUAU.

Par courrier du 9 janvier 2024, Mme Patricia BREMOND a présenté sa démission de représentante du Département au sein de cette structure.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, afin de se conformer aux articles 6.3 et 10.1 des statuts du Comité, il convient également de revoir les modalités des désignations de notre collectivité.

Il vous est donc demandé d'approuver les désignations suivantes, sans recourir au vote à bulletin secret :

Pour siéger au sein de l'Assemblée générale du CDT (article 6.3 - la Présidente du Conseil départemental, membre de droit, cinq conseillers départementaux) :

- La Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Mme Eve BREZET,
- Mme Valérie FABRE,
- Mme Michèle MANOA,
- Mme Dominique DELMAS,
- M. Laurent SUAU.

Pour siéger au sein du conseil d'administration du CDT (article 10.1 - la Présidente du Conseil départemental, membre de droit, trois conseillers départementaux) :

- La Présidente du Conseil départemental, membre de droit,
- Mme Eve BREZET,
- Mme Dominique DELMAS,
- Mme Michèle MANOA.

Si vous en êtes d'accord, cette nouvelle représentation du Département entrera en vigueur à compter de sa notification au Comité départemental de Tourisme.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation du tableau des effectifs

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation du tableau des effectifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, afin de tenir compte des besoins en termes de mobilités internes et externes, la modification des postes ci-après, à compter du 1^{er} mars 2024, sauf mention contraire :

Postes supprimés :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (dont un poste à compter du 1^{er} avril 2024 et 1 poste à compter du 1^{er} mai 2024) ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%) ;
- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal.

Postes créés :

- 3 postes d'adjoint technique (dont un poste à compter du 1^{er} avril 2024 et 1 poste à compter du 1^{er} mai 2024) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste de puéricultrice ;
- 3 postes d'attaché.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins en termes d'évolution de l'activité des services, la création, à compter du 1^{er} mars 2024, des postes suivants :

- 1 poste d'attaché (financé sur les fonds AMI CNSA) ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif par contrat de projet pour une durée de 3 ans (poste subventionné par le Fonds Social Européen) ;
- 1 poste de psychologue de classe normale par contrat de projet pour une durée de 3 ans (poste subventionné par le Fonds Social Européen).

ARTICLE 3

Annule la suppression du poste d'assistant de conservation ainsi que la création du poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe, validées par délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023.

ARTICLE 4

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°900 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation du tableau des effectifs" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

II/ Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Postes supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Infrastructures Départementales	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Infrastructures Départementales	Adjoint administratif	Suite à un départ en retraite
Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 01/04/2024
Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 01/05/2024
Direction générale - LDA	Adjoint technique à temps non complet (80%)	Direction générale - LDA	Adjoint technique à temps complet	Suite à un surplus d'activité
Solidarité Sociale	Attaché	Solidarité Sociale	Puéricultrice	Suite à une réorganisation
Solidarité Sociale	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Solidarité Sociale	Attaché	Suite à une réorganisation
Infrastructures Départementales	Ingénieur principal	Solidarité Sociale	Attaché	Suite à une réorganisation (tarificateur)
Infrastructures Départementales	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Solidarité Sociale	Attaché	Suite à une réorganisation (coordonnateur d'instance)

III/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création des postes suivants :

Délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024

Direction générale adjointe concernée	Grade	Commentaires
Solidarité Sociale	Attaché	Suite à une réorganisation (chef de service) – financement fonds AMI CNSA
	Assistant socio-éducatif	Création d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans – Poste subventionné FSE
	Psychologue de classe normale	Création d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans – Poste subventionné FSE

III/ Rectificatif :

Il est proposé d'annuler la suppression du poste d'assistant de conservation ainsi que la création du poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, validé lors de la délibération n°23-1072 du 18/12/2023.

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} mars 2024 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Gestion du personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 institue la possibilité d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2

Décide de mettre en œuvre au sein du Département cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires et les conditions d'attribution :

- attribution de la prime aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :
 - nomination ou recrutement à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
 - emploi et rémunération par un employeur public au 30 juin 2023.
- prise en compte de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Détermination du montant brut :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence :

Groupe	Montant brut
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Délibération n°CP_24_036 du 2 février 2024

Conditions de versement :

- versement de la prime par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 sachant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux ;
- versement unique sur la rémunération de février 2024 ;
- attribution de la prime exceptionnelle, par arrêté individuel, pour chaque agent bénéficiaire ;
- proratisation du montant forfaitaire de la prime à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_036 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°901 "Gestion du personnel : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle" en annexe à la délibération

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale permet de manière optionnelle à l'Autorité Territoriale de prendre une mesure en faveur des agents du Conseil Départemental.

Il s'agit du choix fait par la collectivité permettant, dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat des agents, d'intervenir dans leur sens.

1) Les bénéficiaires et les conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

2) La détermination du montant brut :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

3) Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Elle sera versée en une fois sur la rémunération de février 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

4) Montants versés aux agents :

Prime pouvoir d'achat

Groupe	Montant brut
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

5) Proratation du montant forfaitaire de la prime :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

6) Communication :

Un courrier parviendra aux agents concernés afin de leur indiquer la mise en œuvre du dispositif ainsi que le bénéfice pour ces derniers.

En conséquence, je vous propose d'approuver la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 février 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion de la collectivité : évolution des modalités de remboursement des frais de déplacement

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n°2005-235 du 14 mars 2005 et n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU les décrets n°90-437 du 28 mai 1990 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France et par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération n°CD_21_1023 du 20 juillet 2021 fixant les indemnités et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU la délibération n°CP_22_228 du 22 juillet 2022 actualisant le barème des frais de déplacement ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Gestion de la collectivité : évolution des modalités de remboursement des frais de déplacement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Adopte le dispositif de remboursement des frais de déplacement, et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités définies en annexe qui décrivent notamment :

- les principes généraux et le déploiement d'un logiciel de gestion des frais de déplacement « Notilus » ;
- les moyens de transport autorisés ;
- les pièces justificatives à fournir ;
- les conditions de prise en charge des frais de déplacement et des frais de déplacement domicile – travail.

ARTICLE 2

Précise que ce dispositif sera actualisé automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_037 du 2 février 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Rapport n°902 "Gestion de la collectivité : évolution des modalités de remboursement des frais de déplacement" en annexe à la délibération

Un arrêté du 20 septembre 2023 a modifié les taux de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents. Ainsi, les taux prévus par la délibération n°CP_22_228 du 22 juillet 2022 doivent être actualisés. Il convient ainsi d'adopter une nouvelle délibération sur les barèmes de remboursement des frais de déplacement.

II/ Principes Généraux :

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs.

De manière exceptionnelle et sous réserve d'une validation par la Direction Générale Adjointe de l'agent concerné et la Direction des Ressources Humaines, une avance partielle des frais engagés pourra être versée à ce dernier.

a) Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels,
- Les assistants familiaux,
- Les élus,
- Les personnes extérieures à l'administration exerçant pour le compte de celle-ci une activité accessoire,
- Les agents territoriaux et les personnes étrangères à la collectivité collaborant aux organismes consultatifs,
- et d'une façon plus générale, toute personne effectuant des déplacements commandés par l'autorité locale (stagiaire en vertu de conventions de stage dont les termes prévoient la prise en charge de frais de déplacement...).

b) Notion de résidence :

Il s'agit soit de la résidence administrative, soit la résidence familiale. Chaque fois que le terme "résidence" est utilisé sans qualificatif, il faut entendre résidence administrative.

- résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service d'affectation de l'agent ;

- résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile personnel de l'agent et non celui du conjoint et des enfants s'ils ne vivent pas sous le même toit que l'intéressé.

La prise en charge des trajets s'effectue du lieu de résidence administrative ou familiale au lieu de la mission ou de la formation dans la limite des frais réellement engagés sur la base du trajet le plus court.

c) Frais de transport :

Hors de la commune de résidence administrative et de la résidence familiale, la prise en charge peut être accordée dans les cas suivants :

- Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de ses communes de résidence administrative et de résidence familiale.
- À l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs.

- Les agents des collectivités et les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, qui apportent leur concours à une collectivité ou à un de ses établissements publics à caractère administratif peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils engagent pour se rendre aux convocations ou pour effectuer les déplacements temporaires qui leur sont demandés par la commission à laquelle ils appartiennent, dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires.
- À l'occasion d'une formation ou d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, ainsi que dans le cadre des tests de positionnement, des préparations aux concours et examens. Dans ce cas, la prise en charge s'effectue conformément aux dispositions du protocole formation.
- A l'occasion d'un stage.
- A l'occasion d'un entretien d'embauche au sein du Conseil Départemental de Lozère, sur décision de la collectivité.
- A l'occasion d'examens médicaux : soit diligentés par la collectivité soit consécutifs à un accident.

Déplacements à l'intérieur de la commune :

Les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative ou familiale ne font pas l'objet d'une prise en charge sauf après décision de la Direction Générale.

Ainsi, les agents, travaillant dans le secteur social et ayant un ordre de mission permanent, qui ont des fonctions itinérantes à l'intérieur de leur résidence administrative peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire. Le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 euros.

À noter : le montant susvisé fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

II / Lancement d'un logiciel de gestion des frais de déplacement « Notilus »

Il est déployé pour l'année 2024 un logiciel de gestion des frais de déplacement et des ordres de mission.

III/ Moyens de transport autorisés :

Les agents de la collectivité devront privilégier le moyen de transport le moins onéreux (ratio déplacement – hébergement – temps de travail).

L'agent qui utilise son véhicule personnel ou un véhicule de service s'engage à respecter les règles relatives au code de la route et à avoir un permis de conduire en cours de validité.

a) Utilisation d'un véhicule de service :

Les agents devront privilégier l'utilisation d'un véhicule de service pour partir en mission ou en formation.

De même, lors de l'utilisation d'un véhicule de service, le covoiturage devra être privilégié.

Les véhicules de service sont utilisés par les agents du département exclusivement pour les besoins du service et pendant le temps de travail. Aucune personne étrangère au Conseil Départemental ne peut être transportée dans un véhicule de service sans autorisation.

Certains agents, en raison des missions ponctuelles qui sont confiées peuvent bénéficier de dérogations et être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Cette autorisation expresse de remisage à domicile couvre simplement les trajets travail – domicile. Elle est demandée ponctuellement et fera l'objet d'un document écrit signé par le supérieur hiérarchique des bénéficiaires et validé par le Directeur Général Adjoint ou du Directeur.

L'usage privatif du véhicule de service est strictement interdit en dehors des heures de service ou le week-end et constitue une infraction pénale.

Dès lors qu'un véhicule de service est utilisé pour les besoins du service, la responsabilité de l'administration est systématiquement engagée à l'égard des tiers. Toutefois si l'agent utilise le véhicule sans autorisation ou s'il a commis une faute personnelle, le Département dispose d'une action récursoire à son encontre. En cas d'absence, l'agent doit restituer le véhicule.

Rappel : Un véhicule de service ne peut être utilisé que dans le cadre des déplacements professionnels.

b) Utilisation du véhicule personnel :

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel, sur autorisation des responsables de mission ou du chef de service et/ou du Directeur :

- quand l'intérêt du service ou les missions le justifient,
- quand aucun véhicule de service n'est disponible,
- et à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles,
- étant entendu qu'un covoiturage rémunéré ou indemnisé doit être préalablement déclaré et déduit.

Cette utilisation doit normalement être justifiée par une économie ou un gain de temps notables, ou bien avoir été rendue nécessaire soit par l'absence de moyens de transport en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel fragile, précieux, lourd ou encombrant.

L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques.

Il est également remboursé, sur autorisation, des frais de stationnement et d'autoroute, liés à la mission sur présentation des pièces justificatives, si l'intérêt du service le justifie et, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule personnel de l'agent. Il n'a pas droit non plus au remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule ni à la prise en charge d'éventuel supplément d'assurance motivé par un accident.

c) Frais de transport en commun :

- Voie ferrée :

La prise en charge des frais de transport est effectuée sur la base du tarif de la 2ème classe ou le cas échéant du tarif le moins cher.

Peuvent être pris en charge, sur présentation de pièces justificatives :

- un supplément de prix pour l'accès au train,
 - le prix de réservation de la place,
 - les frais de stationnement à proximité des gares à l'occasion de missions ne dépassant pas 72 heures,
 - le prix de la couchette si le voyage s'effectue de nuit.
- Voie aérienne :

L'utilisation des transports aériens est soumise à l'accord de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, et ce pour tous les agents.

La prise en charge est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

Peuvent être également pris en charge, sur présentation de pièces justificatives les frais d'utilisation des parkings des aéroports lors de missions n'excédant pas 72 heures.

Le coût engendré par un poids de bagage excédant la franchise n'est pas remboursé.

- Autres frais de véhicules
 - Taxi : Le remboursement des frais de taxi peut être autorisé sur de courtes distances et sur présentation des pièces justificatives, soit en cas d'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ou bien quand l'utilisation collective est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transport en commun pour l'ensemble des agents concernés.
 - Location de véhicule : Le remboursement des frais de location de véhicule peut être autorisé sur présentation des pièces justificatives et à défaut de tout autre moyen de transport adapté en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte et très exceptionnellement, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant. L'utilisation d'un véhicule de location doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- Tout covoiturage, en qualité de conducteur ou de passager, rémunéré ou indemnisé doit être préalablement déclaré et des justificatifs devront être présentés.

IV/ Pièces justificatives à fournir :

Avant tout déplacement, l'agent doit vérifier :

- a) Qu'il dispose toujours de l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel au regard des obligations réglementaires (permis de conduire toujours valide, police d'assurance et attestation d'utiliser le véhicule personnel à jour).
- b) S'il dispose d'un ordre de mission permanent ou temporaire qui l'autorise à se déplacer (généralisé par le logiciel Notilus).

Tout agent envoyé en mission doit au préalable être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, soit permanent, soit temporaire :

→ L'ordre de mission permanent autorise l'agent à se déplacer régulièrement dans le département, la région ou la France en fonction des besoins quel que soit le moyen de transport utilisé. L'étendue de la circonscription est définie par le responsable hiérarchique en fonction des besoins du service.

→ L'ordre de déplacement temporaire est à compléter à chaque déplacement hors de sa limite de circonscription territoriale (précisée dans son ordre de mission permanent) et joint à l'état de frais de déplacements.

Il convient donc de vérifier la limite de la circonscription autorisée par l'ordre de mission permanent.

VI Conditions de prise en charge

Ci-dessous, les conditions de prise en charge des frais de déplacements à compter du 1er janvier 2024 :

À noter : les montants ci-dessous font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

a) Temps de déplacement :

Pour ce qui concerne les frais de restauration et d'hébergement, la mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et finit à l'heure d'arrivée à cette même résidence. Les horaires de début et de fin de mission tiennent compte des horaires inscrits sur les titres de transport augmentés le cas échéant des délais de route.

Pour ce qui est du décompte du temps de travail, les modalités sont celles prévues dans le protocole temps de travail.

b) Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	De 0 à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm3)	0,15 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 €

c) Barème des frais d'hébergement :

Ces modalités ont évolué faisant suite à un contrôle de l'URSSAF et à ses recommandations.

→ Frais de restauration :

Le taux du remboursement est un forfait de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs, quelle que soit la zone géographique.

→ Frais d'hébergement :

Le montant du remboursement est effectué au réel sur présentation des justificatifs des frais supportés par l'agent dans le respect des plafonds de : 90 € en Lozère, 90 € en province (taux de base) ; 120 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 140 € dans la commune de Paris.

Il est à noter que les réservations dans le cadre de plateformes collaboratives, tout particulièrement les réservations via «Airbnb», seront prises en charge dans les mêmes conditions.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone.

- Aucune indemnité n'est due si les repas sont fournis gratuitement à l'agent. L'indemnité est réduite de 50% lorsque l'agent a eu la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative.

- Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement. Lorsqu'il est hébergé dans une structure administrative moyennant participation, le taux du plafond est réduit de 50%.

d) Nature des frais de déplacements pris en charge :

OBJET	Prise en charge par le Département
Parking, Autoroutes, Péages, Métro, etc.	Oui sur présentation de l'original des justificatifs
Repas midi et soir	Oui, au forfait, sur présentation de l'original des justificatifs

Délibération n°CP_24_037 du 2 février 2024

OBJET	Prise en charge par le Département
Nuitées	Oui, au réel sur présentation de l'original des justificatifs, dans la limite des plafonds
Invitations (cérémonies des vœux, repas de rentrée du Conseil Départemental, inaugurations....)	Non
Les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence	Non sauf cas particulier liés à des fonctions itinérantes pour les travailleurs sociaux ou après décision du directeur général des services.

VII/ Frais de déplacement domicile - travail

a) Bénéficiaires de la prise en charge :

Conformément aux décrets n°2010-676 et n° 2010-677 du 21 juin 2010, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983, les autres personnels civils de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les agents publics des groupements d'intérêt public ainsi que les magistrats et les militaires, peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Toutefois, l'agent ne peut obtenir de remboursement du titre de transport :

- lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;
- lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;
- lorsque l'agent bénéficie des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics à caractère administratif de l'État en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, et qu'en raison de l'importance de son handicap il ne peut utiliser les transports en commun.

b) Titres de transports visés :

Font l'objet de la prise en charge partielle :

1° Les abonnements multimodaux (qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus, ...) à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnement annuel, mensuel ou hebdomadaire ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ainsi que par les entreprises de transport public ;

2° Les abonnements à un service public de location de vélos. La prise en charge partielle des abonnements mentionnée au 1° n'est pas cumulable avec celle mentionnée au 2° lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.

L'agent ayant plusieurs lieux de travail bénéficie du remboursement partiel du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre sa résidence et ses différents lieux de travail.

c) Montant de la prise en charge :

L'employeur public prend en charge 75 % du tarif des abonnements en question.

La participation de l'employeur public ne peut toutefois excéder un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Cette participation couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

d) Modalités de versement :

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent sur présentation du ou des justificatifs de transport. Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Pour être admis à la prise en charge partielle, les titres doivent être nominatifs et valides.

e) Suspension de la prise en charge :

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

VII) Communication et mise en œuvre :

L'ensemble des dispositions sus-mentionnées (notamment les montants versés) seront automatiquement mises à jour en cas de modifications réglementaires.

Des actions de communication sont mises en œuvre à destination de tous les agents du Département.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce dispositif, et sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024, qui sera actualisé automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.
